

UNE REVUE DE CONVICTIONS LAÏQUES AU SERVICE DES CITOYENS ET DES FAMILLES



## FAMILLES ET COHÉSION SOCIALE

**Olivier Nobile**  
Quelle politique familiale pour le XXI<sup>e</sup> siècle ?

p. 7

**Charles Arambourou**  
Familles et laïcité

p. 13

**Charles Conte**  
Sur les fêtes et cérémonies laïques

p. 18

## NOUVEAU : LA PRÉVOYANCE DES ADHÉRENTS DE L'UFAL

La prévoyance consiste à s'assurer sur des risques rares mais dont la survenue affecte l'état de la personne ou de son entourage dont sa famille.

C'est pour cela que l'UFAL a décidé d'aider ses adhérents à maintenir et garantir leur tranquillité ainsi que celle de leur proches en négociant des conditions avantageuses à la souscription de contrats de prévoyance assurés par la **Mutuelle Générale de Prévoyance (MGP)** qui est une véritable mutualité du Code de la Mutualité.

- Avec **Mut'Obsèques+**, les adhérents de l'UFAL préparent leur départ et soulagent leur famille qui le jour venu n'auront que leur deuil à effectuer.
- Avec **Mut'Décès+**, les adhérents de l'UFAL sont sûrs que leurs proches ne resteront pas dans les difficultés financières et que leurs enfants pourront financer leurs études.
- Avec **Mut'Accident**, les conséquences financières d'un accident seront allégées, les familles ne tomberont pas dans les difficultés matérielles.
- Avec **Hospit 365**, le séjour à l'hôpital sera soulagé pour l'adhérent de l'UFAL et sa famille .

### Comment bénéficier des avantages et accompagnement dans cette prévoyance ? 2 conditions...

1. Être adhérent d'une UFAL locale
2. Contacter le siège de l'UFAL en demandant à être recontacté et accompagné pour recevoir le meilleur conseil

Rien de plus simple pour assurer son bien-être en étant tranquillisé.



## ÉDITORIAL



### DE LA SOLIDARITÉ À LA CONVIVIALITÉ LAÏQUE !

**I**l ne se passe pas un jour sans que ne soit publié un indicateur de l'accroissement des inégalités sociales et de la paupérisation croissante d'une part de plus en plus importante des classes populaires.

En 2017, les 10 % des personnes les plus modestes ont un niveau de vie inférieur à 11 190 euros annuels (soit 932 euros par mois). À l'autre bout de l'échelle, les 10 % des personnes les plus aisées ont un niveau de vie supérieur à 38 810 euros. Les 20 % les plus modestes détiennent seulement 8,9 % de la somme des niveaux de vie. Entre ces pôles se trouvent 80 % des français qui vivent autour du niveau de vie médian de la population qui s'élève à 20 820 euros annuel avant paiement des prélèvements directs et réception des prestations sociales. Des prestations financées soit par l'impôt comme l'est le revenu de solidarité active (RSA), soit par la Sécurité sociale (donc les salaires) comme les aides aux actifs à bas revenu, ou des taxes impactant les salariés comme la CMU. La solidarité nationale incarnée par l'impôt et la solidarité sociale directement issue des salaires sont des mécanismes de luttes contre la misère et le déclassement social. Pourtant, ces redistributions sociales sont dans le viseur du gouvernement. La croyance néolibérale consiste à rompre avec les solidarités sociales pour libérer les énergies !

C'est la liberté du renard dans un poulailler où certaines poules vont pouvoir s'assurer chez AXA et prétendre devenir des coqs mais finiront tout de même avec leurs sœurs de classe. Le monde assurantiel isole, avec ses fonds de pensions spéculatifs et ses techniques actuarielles. Sa limite ? Sa rentabilité avec comme objectif la lucrativité. Alors que tout le projet républicain consistait à diluer les liens sociaux pour fonder l'association politique, le néolibéralisme procède à l'individuation. Le Président Macron n'a-t-il pas dit « *je vais faire un constat qui est de dire : on met trop de pognon, on déresponsabilise et on est dans le curatif. Toute notre politique sociale, c'est qu'on doit mieux prévenir - ça nous coûtera moins, ensemble - et mieux responsabiliser tous les acteurs* ». Il faut dire que les prélèvements fiscaux et leur redistribution comme les frais d'administration de la Sécurité sociale ressortent du Pacte de stabilité et de croissance (PSC) européen et de la fameuse règle d'or des 3 % du PIB maximum de déficit budgétaire. Il faut donc faire reculer les solidarités susceptibles de peser sur nos engagements européens. Grande est alors la tentation de remplacer les solidarités publiques par la solidarité familiale. Le voilà le grand remplacement ! Ainsi les pouvoirs publics pourraient-ils avoir tendance à surévaluer les capacités réelles des familles. Il est donc nécessaire de bien évaluer les ressources tangibles des individus et la dynamique des pratiques de solidarités familiales, c'est-à-dire leurs spécificités et limites par rapport aux ressources publiques.

L'individuation et l'isolement des personnes ainsi que l'affaiblissement de l'école de la République s'accompagnent par une forme d'acculturation dont les familles sont aussi le foyer. Nous vivons le paroxysme décrit par Régis Debray en 1979 dans « *Lettres aux communistes français et à quelques autres* » qui expliquait que « *devant la télévision, nous sommes tous paysans parcellaires : nous demandons un Bonaparte, et nous finirons par l'avoir* ». Dès cette époque, l'écran était analysé comme un outil d'acculturation détruisant le lien social. 40 ans plus tard, un écran est dans chaque poche pour le meilleur et pour le pire ! Le retrait du projet républicain entraîne la tentation identitaire et renforce les communautarismes. Un Etat qui abandonne son peuple, c'est cela le véritable séparatisme. Contre cette régression, le manifeste initial de l'Ufal déclarait que « *la compétition ou la concurrence ne peuvent pas être les principes régulateurs de la vie sociale moderne* » et de réclamer l'instauration du principe de solidarité avec comme boussole le socialisme laïque. Mais est-ce possible dans une France privée d'une partie de ses attributions régulatrices transférées à l'Union Européenne ? Une autre Europe est-elle possible ? L'ancien président François Hollande est certain « *qu'il ne s'agit plus de rêver d'une Europe nouvelle, il faut poursuivre les ambitions de l'ancienne* ». On comprend que l'Etat ne sera plus le régulateur d'antan. Les laïques doivent donc en complément de leurs analyses et revendications, investir le champ social et mettre en œuvre par eux-mêmes l'éducation populaire, l'action sociale et une forme de vie culturelle qui fédèrent le peuple.

Nous voulons pour tous la dignité qui passera aussi par la création d'une convivialité laïque !

Nicolas Pomiès,  
Rédacteur en chef

### DOSSIER : LES FAMILLES - TOUT UN PROGRAMME

4 Des solidarités familiales au socialisme laïque

7 Quelle politique familiale pour le XXI<sup>e</sup> siècle ?

12 Décrochage scolaire : une problématique familiale ?

13 Familles et laïcité

### RÉENCHANGER LA VIE

18 Sur les fêtes et cérémonies laïques

### COMBAT POUR UNE BIOÉTHIQUE LAÏQUE

21 Donner la vie, choisir sa mort

### DROIT DE RÉPONSE

22 Lettre à un chrétien progressiste

24 Contre le monde moderne : le postmodernisme et le rejet des Lumières

### ENCART CENTRAL

L'UFAL est toujours Charlie  
Carnets d'UFAL



Photo de couverture :  
© Société d'histoire du Lac-Saint-Jean

## Une mutuelle aux tarifs négociés par l'UFAL pour un prix associatif : 64,98€/mois



Contrat UFAL-MUTUALE : 64,98€/mois pour une cotisation de base avec, entre autres, assistance incluse, tiers payant généralisé, accord avec Krys pour des lunettes made in France moins chères

Contact MUTUALE - la mutuelle familiale : [a.tollet@mutuale.fr](mailto:a.tollet@mutuale.fr) / 02 54 56 41 57 (précisez « Contrat UFAL »)

Contact UFAL : [ufalsiege@ufal.org](mailto:ufalsiege@ufal.org) / 01 46 27 09 25 / 27 rue de la Réunion - 75020 Paris

Infos sur le contrat : [www.ufal.org/mutuale](http://www.ufal.org/mutuale)

# DES SOLIDARITÉS FAMILIALES AU SOCIALISME LAÏQUE

**Nicolas Pomiès • Dans un manifeste voté à l'assemblée générale de 1989 intitulé « Identité de l'Ufal », André Fortané - qui avait aussi fondé le Conseil National des Associations Familiales Laïques (CNAFAL) en 1967 - déclarait que l'Ufal poursuivait la lutte de ceux qui, pendant plus de vingt ans, s'étaient battus en solitaire sur le terrain de l'action familiale institutionnelle.**



Soirée d'anniversaire des 30 ans de l'Ufal en juin 2019 durant laquelle avait été diffusé un message de Mathilde Frémion, militante laïque exceptionnelle

André Fortané expliquait ainsi ce que le manifeste de l'Ufal déclarait : « Pour l'Ufal, la famille n'est pas une structure condamnée à disparaître, ou synonyme de conservatisme, bien qu'elle soit affectée par des mutations profondes et qu'elle soit utilisée comme outil de l'ordre moral. La pratique familiale de la solidarité lui assure une place dans la construction du socialisme laïque ». Et de lister les faits suivants : « la famille demeure un lieu de consommation et d'usage collectif. Elle demeure quelquefois un lieu de production collective (artisanat – agriculture) ; la famille demeure un lieu d'arbitrage entre les besoins et les ressources des individus qui la composent ; la famille demeure un lieu de solidarité réalisant les compensations utiles, compte tenu des urgences et des priorités ; la famille demeure souvent la collectivité de nature laïque, dans son fonctionnement, en déployant une solidarité

appuyée sur les besoins plutôt que sur les apports; le respect entre les individus, souvent forts différents, qui la composent, relève d'une laïcité quasi spontanée ; la famille reste un lieu privilégié de la médiation nécessaire entre l'enfant et la société, un outil précieux d'aide à l'enfant et de sauvegarde de sa liberté, si elle veut reconnaître, qu'à son égard, elle a des responsabilités qui se traduisent en droits pour le compte des enfants, en devoirs vis-à-vis des enfants, mais jamais en droits sur les enfants ». Bien sûr, ce manifeste prenait en compte les mutations familiales en relevant que « les familles nombreuses diminuaient, les familles monoparentales augmentaient, les mariages diminuaient tandis que les concubinages devenaient plus importants ». Il était indiqué avec lucidité qu'il ne fallait pas idéaliser la solidarité familiale car « naturellement, il est facile de porter témoignages sur de nombreuses exceptions, contradictions et de déviances. La vie sociale en évolution charrie de telles ambiguïtés ».

## LUTTE DES CLASSES

Dès sa création l'Ufal reconnaissait la lutte des classes « état de fait qu'il convient de dépasser, en se tenant aux cotés des exploités, des opprimés et des manipulés. Notre action de laïques ne se définit et ne se développe donc pas dans la neutralité, ou dans le sectarisme, mais dans la solidarité de lutte avec les victimes aliénées de la société capitaliste ». C'est fidèle à ces orientations fondatrices du mouvement,

renforcée par des années d'expérience, d'études, de luttes et de vie associative que Monique Vézinet alors présidente notait pour le compte du Secours Populaire Français en novembre 2013 que « la France est une terre de grandes inégalités et l'écart se creuse de plus en plus. La pauvreté des enfants est plus forte en pourcentage que celle des adultes. Ceci est dû à l'impact des familles nombreuses et est renforcé par le fait que les enfants ne peuvent compenser leur pauvreté parce qu'elle leur est imposée ». Dans ce même entretien croisé, Guillaume Le Blanc, professeur de philosophie à l'université de Bordeaux relevait que « les causes de la pauvreté des enfants ne sont pas nouvelles, mais sont multiples. Elles tiennent d'abord à la fragilisation sociale des parents qui ne peuvent plus mettre leurs enfants dans une bulle ou une oasis tant leurs conditions de vie sont dégradées. L'accroissement du nombre de travailleurs pauvres, l'exposition au chômage, le délitement des protections sociales, mais aussi la précarisation des structures familiales, l'augmentation du nombre de femmes qui vivent seules avec leurs enfants et qui travaillent à temps partiel, le développement des contrats à durée déterminée, tout cela crée des situations qui ne permettent plus de prendre soin des enfants. Ceux-ci sont comme aspirés par les bouches de précarité qui se multiplient dans nos sociétés. Les précarités économiques, mais aussi familiales, se renforcent mutuellement. Un nouveau-né non scolarisé, à la charge de sa mère, empêche objectivement celle-ci de pouvoir retrouver un travail. Cette situation de chômage rejaillit sur la condition de l'enfant ».

## LES FAMILLES MONOPARENTALES EN PREMIÈRE LIGNE

En 2020 la situation économique d'une part de plus en plus importante des familles s'est dégradée.

Selon une étude menée auprès de 71 CPAM par l'ODENORE (Observatoire des Non Recours aux Droits et Services), plus d'un quart des assurés interrogés dans les accueils de l'Assurance Maladie seraient concernés par des situations de renoncement aux soins. A Paris, le taux le plus élevé de renoncements déclarés est atteint, soit 34 %. Afin de lutter contre ce phénomène, l'Assurance Maladie a généralisé progressivement un nouveau dispositif de lutte contre le renoncement aux soins à l'ensemble du territoire : la Plate-Forme d'intervention Départementale pour l'Accès aux Soins et à la Santé (PFIDASS). Les femmes et les familles monoparentales sont les premières victimes de la précarité : le bilan 2019 du PFIDASS indique que les femmes représentent 59 % des 80 230 personnes accompagnées pour le recours aux soins. 44,5 % des personnes orientées vivent seules et 14,5 % vivent seules avec enfant(s). Dans son rapport de 2015, l'ONPES (Observatoire National de la Pauvreté et de l'Exclusion Sociale) précise que « les enfants de moins de 18 ans et, plus encore, les familles monoparentales restent davantage exposés au risque de pauvreté ». Celui-ci s'accroît ainsi sensiblement chez ces dernières, touchant désormais le tiers d'entre elles. Les chômeurs et autres inactifs sont largement surreprésentés parmi les personnes pauvres. En 2012, plus d'un tiers des chômeurs (37,2 %) disposent d'un niveau de vie inférieur au seuil de pauvreté lequel correspond à 60 % du niveau de vie médian de la population, soit 1 026 euros par mois pour une personne seule en 2016. Avec 8,8 millions de personnes vivant avec un niveau de vie inférieur à ce seuil, le taux de pauvreté est de 14 % en 2016. Mais la pauvreté n'épargne pas non plus les travailleurs (7 %). La notion de pauvreté laborieuse, dont la

## La famille demeure souvent la collectivité de nature laïque, dans son fonctionnement

définition combine le niveau des revenus annuels du ménage et des conditions minimales d'activité (six mois de présence sur le marché du travail dont au moins un mois en emploi) ne permet pas de rendre compte précisément de l'impact de la dégradation des conditions d'emploi sur les niveaux de vie des familles. Les indicateurs de mesure de la pauvreté de l'INSEE démontrent que les revenus sont inégalement répartis : les 20 % des individus aux niveaux de vie les plus modestes détiennent 8,9 % de la masse des niveaux de vie, contre 37,9 % pour les 20 % des individus les plus aisés.

## TOUT NE PEUT PAS REPOSER SUR LES SOLIDARITÉS FAMILIALES

La chercheuse sociologue Isabelle Van Pevenage explique « que pour corriger ces inégalités, les pouvoirs publics pourraient avoir tendance à surévaluer les capacités réelles des familles. Il est donc nécessaire de bien évaluer les ressources tangibles des individus et la dynamique des pratiques de solidarités familiales, c'est-à-dire leurs spécificités par rapport aux ressources publiques, mais aussi leurs limites dans le contexte des transformations en cours. D'une part, comme le laisse faussement entendre l'expression « aidant naturel », les familles ne sont pas « naturellement » protectrices. Ce ne sont pas toutes les familles qui sont solidaires et elles ne le sont pas toutes au même degré. D'autre part, des familles peuvent être réticentes à recourir aux aides publiques disponibles, ce pour différentes raisons (normes de responsabilité familiale, désir de conserver son indépendance, expériences négatives). Un poids excessif de charges et de responsabilités laissées aux familles pourrait avoir pour effet de paralyser leur potentiel de solidarités, comme l'indiquent plusieurs études. D'où la nécessité d'estimer correctement l'état réel des besoins et des ressources disponibles. Même lorsque les familles sont prêtes à s'occuper de leurs membres, l'accès aux solidarités familiales est contraint par

divers facteurs (*moyens, distances, disponibilités*). En somme, se repasser uniquement sur les capacités des réseaux familiaux ne permet pas de répondre à tous les besoins des familles et risque de décourager l'aide aux proches, sinon de mener à l'épuisement des personnes aidantes.

*Les démocraties électives reposent toutes sur un consensus : l'intérêt général et le bien commun des personnes qui y habitent. L'État veille, quant à lui, à la protection des citoyens contre les risques de certains aléas de l'existence (maladie, chômage) par la redistribution des ressources prélevées au sein de la société dans un souci de justice sociale et d'intérêt public. De nombreuses recherches ont avancé que les solidarités familiales contribuent à la reproduction des inégalités sociales. En effet, puisque les familles ne peuvent donner d'autres soutiens que ceux dont elles disposent elles-mêmes, s'appuyer essentiellement sur les échanges et les transmissions familiales favorise en quelque sorte un immobilisme social et une absence de redistribution des ressources collectives. Au-delà des inégalités sociales, il faut aussi mentionner les inégalités de sexe : puisque les femmes sont davantage impliquées dans les activités de soutien à l'intérieur du réseau familial, elles se trouvent particulièrement exposées dès qu'on en demande davantage aux familles ».*

### Les démocraties électives reposent toutes sur un consensus : l'intérêt général et le bien commun des personnes qui y habitent

elles doivent s'articuler avec les aides en provenance d'autres instances plus ou moins formelles : celles du réseau personnel (amis, voisins, collègues), celles du secteur associatif et celles du réseau public. Ainsi, il importe d'envisager la relation entre les solidarités privées et les solidarités publiques sous l'angle d'une synergie, d'une collaboration entre les différents acteurs (les familles, l'État, les services sociaux, les milieux de travail). Ni les solidarités publiques ni les solidarités privées ne peuvent, chacune de leur côté, répondre à l'entièreté des besoins. Elles s'inscrivent dans une relation de « *besoin mutuel* » pour donner leur pleine mesure. C'est, dans l'ensemble, ce que les diverses recherches dégagent : un portrait des solidarités familiales qui suppose une dynamique de synergie plutôt qu'une relation de substitution possible entre les aides publiques et les aides privées.

S'il doit y avoir synergie, les porte-parole des solidarités privées ont alors la responsabilité de faire mieux connaître à l'opinion



### LES RÉSEAUX D'AIDE

Les familles ne peuvent répondre à tous les besoins que ce soit pour des raisons de disponibilités, de conflits, d'éloignement géographique mais également de compétences ou de fonctionnement de la famille, tous les besoins ne peuvent être comblés par le réseau familial. Les familles ne peuvent pas assumer la totalité des besoins d'aide de leurs membres. Elles ont besoin de soutien et de relais et

nion publique les besoins de leurs membres, qu'il s'agisse des organismes de défense des familles, des personnes âgées, des malades, des handicapés ainsi que de ceux qui les soignent, les « *proches aidants* ». De plus, pour soumettre leurs revendications aux pouvoirs publics, tous ces organismes ont intérêt à former des alliances avec les instances qui promeuvent et défendent le maintien de solidarités. La « *conscience d'une communauté d'intérêts* », qui est au cœur de la définition de la solidarité, doit être constamment rappelée dans le débat public.

C'est bien cela que l'Ufal poursuit depuis sa création et qui justifie ses prises de positions et son investissement dans l'action sociale de terrain, dans la représentation pour la santé, l'instruction et l'éducation. Ici et maintenant, de façon progressive, irréversible, à partir des réalités françaises, en mobilisant les solidarités nationales et en s'appuyant sur elles, 30 ans après sa création, l'Ufal reste fidèle à son manifeste pour la promotion d'un socialisme laïque qui se donne pour tâches et objectifs, non pas d'assurer le fonctionnement capitaliste, mais d'assurer sa transformation.

## QUELLE POLITIQUE FAMILIALE POUR LE XXI<sup>e</sup> SIÈCLE ?

Olivier Nobile • La politique familiale française repose sur un ensemble très hétérogène de dispositifs qui la rend difficilement lisible et compréhensible pour le plus grand nombre. Elle n'en demeure pas moins un pan essentiel de la politique sociale du pays.



**E**n première analyse, la politique familiale peut se définir comme la résultante d'un ensemble de dispositifs déployés par l'État, les collectivités territoriales et la branche famille de la Sécurité sociale destinés aux familles afin de les aider à élever leurs enfants.

Pour ce faire, la politique familiale française repose sur 2 pôles majeurs de politiques publiques :

1. Des prestations sociales familiales versées essentiellement par les Caisses d'allocations familiales (Caf) sous forme d'aides financières couvrant les besoins des familles de la grossesse à l'entrée des enfants dans l'âge adulte. Les prestations familiales sont complétées par une politique fiscale redistributive à destination des familles avec enfants au travers de la familialisation de l'impôt sur le revenu : le quotient familial ;

2. Une politique d'investissement et de subvention aux infrastructures dans le domaine de l'accueil des jeunes enfants (crèches, halte-garderie), de l'accompagnement à la parentalité, de l'accès aux loisirs des jeunes

prestations d'accueil du jeune enfant (PAJE) destinées à faciliter l'accueil du jeune enfant de moins de 3 ans et, les aides au logement.

En outre, la branche famille mène une *politique d'action sociale* très soutenue qui contribue de manière essentielle au financement des structures collectives d'accueil des jeunes enfants (crèches) mais également au financement de structures telles que les centres sociaux, les foyers de jeunes travailleurs ou encore les centres de loisir. Ces attributions sont précisément la résultante de l'appartenance de la branche famille à la Sécurité sociale, justifiant de surcroît que la branche famille soit le dernier véritable îlot de la démocratie sociale souhaitée par les pères fondateurs du Conseil national de la Résistance et que justifie précisément son appartenance à la Sécurité sociale et son financement par la cotisation sociale. Bien que partie intégrante de la Sécurité sociale et financée (encore) majoritairement par des cotisations sociales patronales, la branche famille se caractérise par son uniformité et son unité. Les prestations familiales sont en effet identiques pour l'ensemble de la population et la branche famille du régime général est chargée du versement des prestations familiales pour presque 100 % de la population. En effet, depuis 1978, le bénéfice des prestations familiales n'est plus soumis à une condition d'assurance, autrement dit de cotisation préalable dans l'emploi salarié. L'universalité des prestations familiales qui en découle peut apparaître comme un progrès indéniable en permettant d'ouvrir un droit à prestations familiales à l'ensemble des familles, y compris celles situées durablement en marge de l'emploi. Au cœur du dispositif de prestations familiales, les

allocations familiales constituent le socle universel des prestations familiales puisqu'elles sont versées sans exclusives à l'ensemble des familles de plus de deux enfants. Elles sont un mode de prise en charge égalitaire et horizontal des charges de familles qui intègrent fondamentalement la politique familiale dans le champ du droit social et lui confèrent une dimension salariale au sein du système de Sécurité sociale.

Cette universalisation n'était malheureusement qu'un progrès en trompe-

œil. Loin de poser la politique familiale comme un socle de prestations universelles pour toutes les familles, cette suppression de la condition d'assurance a, en réalité, marqué le tournant de la politique familiale qui s'est transformée peu à peu en un dispositif redistributif à destination des familles les plus modestes. Dès lors, les allocations familiales sont devenues rapidement une exception au sein du corpus des prestations familiales, lesquelles ont évolué fondamentalement dans le sens d'une assis-

tance ciblée vers les familles les plus pauvres. Ce glissement résulte d'un projet politique au long cours visant à transformer la politique familiale en un volet de la politique redistributive des revenus qui éloigne structurellement la branche famille du champ du droit social. Aussi, la majorité des prestations familiales est actuellement versée sous conditions de ressources, et versée aux familles les plus modestes et son financement repose de plus en plus fondamentalement sur l'impôt. Cet état a été largement renforcé par

## DU PLAFONNEMENT À LA MODULATION DES ALLOCATIONS FAMILIALES : UNE FAUSSE BONNE IDÉE

La réforme Ayrault de la politique familiale mise en œuvre en 2013 constitue la dernière réforme austéritaire en matière de soutien aux familles. Parmi l'ensemble des mesures décidées visant à faire réaliser 2,2 milliards d'euros d'économies à la branche famille, l'annonce du plafonnement des allocations familiales est la mesure qui a le plus attiré l'attention de l'opinion publique. Il s'agissait en réalité de légitimer la fin de l'universalité des allocations familiales à des fins pures et simples d'économies.

Depuis 2015 a été introduite une modulation des allocations familiales en dépit de l'opposition unanime des associations familiales dont l'Ufal. Depuis cette date, les allocations familiales seront divisées par 2 pour les ménages dont le revenu dépasse 6000 € par mois et par 4 pour les ménages au-delà de 8000 € de revenus.

Présentée par le gouvernement comme une mesure d'équité sociale, le principe de modulation des allocations familiales constituait une nouvelle remise en cause du principe de salaire socialisé qui ne règle en rien les apories de la politique familiale du pays.

Le plafonnement des allocations familiales vise en premier lieu à délégitimer le caractère salarial des cotisations sociales familiales. Cet état de fait est d'autant plus criant que la plupart des prestations familiales sont déjà placées sous conditions de ressources et largement financées par l'impôt. Les allocations familiales, de par leur universalité étaient donc une exception notable au sein du système de politiques familiales en garantissant un dernier trait d'union salarial entre les travailleurs, qui financent la branche famille par leur cotisation sociale, et les bénéficiaires de prestations familiales. Cela justifiait, en outre, que la branche famille soit encore financée par la cotisation sociale patronale.

Avec la modulation des allocations familiales, ce sont les classes moyennes de travailleurs, certes aisés, qui se verront amputer d'une majeure partie des allocations familiales alors même qu'elles contribuent majoritairement à leur financement via les cotisations sociales patronales calculées sur leur salaire (et dont la progressivité induite par les exonérations bas salaires fait reporter uniquement sur cette catégorie de salariés) et la CSG (qu'ils acquittent directement).

Le plafonnement des allocations familiales préfigure un projet plus vaste de suppression progressive des cotisations patronales familiales. Les enjeux sont colossaux. Au total, ce sont près de 20 milliards d'euros qui seront reportés sur les ménages eux-mêmes au travers d'une baisse des dépenses publiques et sociales et via une augmentation inévitable de la fiscalité.

L'argument le plus fréquemment cité pour justifier le plafonnement des allocations familiales est qu'elles bénéficiaient aux très hauts revenus. Le plafonnement est ainsi drapé de justice redistributive (démagogique ?) et il est fréquemment mis en avant qu'il permettrait d'éviter aux milliardaires de bénéficier d'allocations familiales auxquelles ils n'ont nullement besoin. En réalité, le seuil de modulation, 6000 €, correspond aux revenus d'un couple d'enseignants du secondaire en milieu de carrière. Nous sommes donc très loin des milliardaires, d'autant qu'il y a fort à parier que ce seuil sera progressivement abaissé à l'avenir.

En revanche, pour les classes moyennes, la remise en cause des droits sociaux et des services publics a une signification symbolique considérable, singulièrement à l'égard de la frange de la population qui contribue le plus au financement du système de protection et qui se voit progressivement exclue d'un système de Sécurité sociale de plus en plus orienté vers la lutte contre la pauvreté et non vers l'amélioration du bien-être collectif des familles.



La réforme Ayrault de la politique familiale mise en œuvre en 2013 constitue la dernière réforme austéritaire en matière de soutien aux familles

le fait que la branche famille est dépositaire de la gestion et du versement (mais pas du financement) de prestations à caractère social qui sortent littéralement du champ de la politique familiale *stricto sensu*. Cette évolution des missions de la branche famille vers la gestion des dispositifs de lutte contre la pauvreté a atteint son acmé avec la dévolution aux Caf, en 1988, de la gestion du RMI devenu RSA depuis 2010. La gestion par les Caf des dispositifs de solidarité (AAH, RSA, et prime d'activité) a visé à faire glisser fondamentalement la branche famille de la Sécurité sociale dans un rôle de gestionnaire délégué de la lutte contre la pauvreté au détriment de ses missions fondamentales de soutien aux familles dans un cadre universel et adossé aux droits des travailleurs.

## QUELLE POLITIQUE FAMILIALE POUR LE XXI<sup>e</sup> SIÈCLE ?

Envisager la politique familiale pour le XXI<sup>e</sup> siècle implique de nous interroger sur les finalités mêmes de la politique familiale pour mieux la repenser.

En premier lieu, il y a lieu de défendre et promouvoir le rôle capital des Caisses d'allocations familiales comme opérateur central de la politique familiale française. L'Ufal affirme son attachement au maintien de la branche famille au cœur de la Sécurité sociale française. Notre mouvement s'oppose par conséquent à tout projet politique qui ambitionnerait de fusionner les Caf avec les services sociaux des collectivités territoriales départementales

de ressources et se transforment en dispositifs de soutien redistributif qui excluent les classes moyennes. Or les catégories de travailleurs situées juste au-dessus des seuils de perception des prestations familiales sont les plus enclines à nourrir un sentiment d'exclusion des politiques sociales : trop pauvres pour disposer d'une épargne suffisante à consacrer à la couverture de leurs besoins sociaux de long terme et trop riches pour bénéficier des prestations sociales placées sous conditions de ressources. Les classes moyennes inférieures vivent un sentiment d'exclusion et de déclassement qui fissurent la cohésion sociale entre l'ensemble des Français. Réhabiliter les salaires et la cotisation sociale pour financer la politique familiale n'a rien d'incongru car les conditions sociales matérielles des familles contribuent de manière directe à la productivité du travail et constituent un investissement social de première importance pour les nouvelles générations qui seront les travailleurs de demain.

Par ailleurs, l'Ufal estime que la politique familiale française doit définitivement rompre avec sa vocation nataliste ce qui explique qu'elle est encore de nos jours essentiellement orientée vers les familles de deux enfants et plus. L'exclusion des familles à enfant unique du bénéfice des allocations familles constitue en effet un archaïsme auquel il convient de mettre fin de manière urgente. Si le soutien à la natalité n'est pas en soi condamnable, l'Ufal estime, d'une part, que la politique familiale ne devrait opérer aucune stigmatisation des familles en fonction du nombre d'enfants : la politique familiale doit poursuivre son objectif de permettre aux familles d'avoir le nombre d'enfants désiré, ce qui ne doit nullement exclure les familles à enfant unique, injustement évincées de la politique familiale actuelle. D'autre part, la politique familiale doit poursuivre un objectif social et politique nettement plus large et ambitieux : participer de manière essentielle à l'investissement social de la nation consenti à l'endroit

## Les allocations familiales constituent le socle universel des prestations familiales



Hall d'accueil de la Caf des Vosges où est mis à disposition "Vies de famille", le magazine de la Caf.

des nouvelles générations, dont la pleine insertion dans la nation républicaine implique d'œuvrer dans le sens 1) d'une amélioration du bien-être familial (incluant les parents), 2) d'une socialisation précoce des enfants et 3) d'une élévation sociale et culturelle des enfants perçus comme les citoyens de demain.

La politique familiale que nous entendons défendre doit s'entendre dans son acception la plus large et reposant sur les principes suivants :

#### **1. Une allocation familiale à vocation universelle et versée à toutes les familles sans exception dès le premier enfant**

L'Ufal milite pour l'extension des allocations familiales dès le premier enfant et l'abrogation de la modulation des allocations familiales. Nous estimons que la politique familiale ne doit pas établir de différenciation de traitement entre les enfants selon leur nombre ou les revenus de leurs parents. En ce sens, la politique familiale ne doit pas poursuivre un objectif redistributif mais elle doit contribuer au contraire à garantir la cohésion sociale entre l'ensemble des familles.

Tout comme la maladie, les charges de famille doivent avoir le même sens politique et social pour l'ensemble de la population. La suppression de l'universalité des allocations familiales fait en effet peser un risque majeur

de délitement de cohésion sociale entre les familles. Par le principe de cohésion sociale, il s'agit de réaffirmer que certaines situations sociales doivent avoir la même reconnaissance politique pour l'ensemble de la population. L'idée de solidarité doit s'entendre dans une acceptation large : il s'agit de reconnaître par la loi de la République l'existence d'un « *nous* » collectif, condition indispensable au « *vivre ensemble* » qui reconnaît pour chacun des droits et des devoirs identiques.

Plus globalement, un tel projet politique ne risque-t-il pas d'engendrer un délitement citoyen se traduisant par une perte d'attachement à des valeurs républicaines qui n'auraient plus une valeur universelle ? Il s'agit du sixième chapitre d'une spirale réformatrice visant à substituer au champ du droit social fondé sur l'extension des droits des salariés un système dual axé sur des dispositifs de lutte contre la pauvreté, couplés à une incitation forte des ménages aisés à recourir à des stratégies individuelles basées sur la mobilisation de l'épargne dans des procédés relevant du champ de la propriété privée lucrative.

Financer un tel projet n'est pas inatteignable dès lors que l'on envisage de redonner à la branche famille les ressources qui lui ont été détournées à l'occasion des réformes successives. Par ailleurs, le financement d'une telle mesure pourrait être obtenu en

redéployant certaines prestations sous conditions de ressources ou orientées vers les solutions individuelles de garde (CMG).

#### **2. Une politique de la petite enfance reposant sur la mise en œuvre de solutions collectives d'accueil du jeune enfant et poursuivant, entre autres, un objectif de conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle**

L'Ufal a toujours considéré que la politique d'accueil du jeune enfant doit passer par un investissement massif dans le domaine des établissements d'accueil du jeune enfant, notamment dans les zones sous tension. Nous estimons à environ 300 000 places d'EAJE nécessaires pour satisfaire les besoins réels des familles, bien loin des 30 000 places envisagées d'ici 2022 par le gouvernement Philippe. Les structures collectives de garde sont plébiscitées par les familles de fait des normes sanitaires et d'encadrement des enfants, mais également car elles sont nettement moins couteuses pour les familles. Par ailleurs, les crèches et haltes garderies contribuent à la socialisation des jeunes enfants. Pour parvenir à répondre à un tel défi, il y a lieu d'interroger les modalités de financement actuel. Dans ce domaine, les Caf doivent jouer un rôle prépondérant et reconnu politiquement, avec des financements sanctuarisés et une

autonomie accrue, afin de lever les blocages liés aux volontés politiques des collectivités territoriales. La conciliation entre vie professionnelle et vie personnelle est un axe que les pouvoirs publics doivent par ailleurs réinvestir d'urgence. La création de la PreParé, cette prestation partagée entre les parents visant à compenser la prise d'un congé parental, est un échec retentissant. En effet, depuis 2017 la baisse du nombre de bénéficiaires s'est accentuée très fortement. Cette diminution indique que peu de parents partagent la prestation jusqu'aux 3 ans de l'enfant, et que les pères ne prennent pas davantage de congé parental depuis l'entrée en vigueur de la réforme (rappelons que le congé parental concerne les mères dans 95 % des cas).

Une fois encore, l'Ufal estime que la mise en œuvre d'un plan cadre d'accueil collectif du jeune enfant incluant la création de structures à horaires atypiques de même qu'un effort particulier de création de places en zones rurales ou périurbaines peu couvertes demeure la meilleure solution pour parvenir à faciliter la conciliation entre vie privée et professionnelle. Toutefois, celle-ci doit inclure une réflexion d'ensemble sur le rapport au temps de travail, singulièrement pour les femmes cadres. Les pouvoirs publics doivent inciter par la loi les entreprises à négocier des accords collectifs permettant de mieux prendre en compte le temps familial au travers d'une limitation des amplitudes horaires pour les parents avec enfants, d'une facilitation du télétravail et d'un aménagement du temps de travail tenant compte des contraintes de garde d'enfants. En outre, l'Ufal milite ardemment pour une extension du congé de paternité dont la prise serait obligatoire.

#### **3. Changer de paradigme de soutien aux familles monoparentales**

Les familles monoparentales sont celles qui souffrent le plus directement de la pauvreté et des difficultés d'accès à l'emploi. Notre pays vient de

prendre conscience de son retard en matière de recouvrement des pensions alimentaires et le dispositif d'intermédiation financière confié à l'agence de recouvrement des impayés de pensions alimentaires (ARIPA dépendant des Caf) semble aller dans le bon sens. Néanmoins, il y a lieu d'aller plus vite et plus loin. Cela passe nécessairement par une systématisation de l'intermédiation financière à l'ensemble des bénéficiaires de pensions alimentaires permettant aux Caf d'avancer le

montant de la pension alimentaire au parent ayant la garde d'enfant et de mettre en œuvre la récupération des sommes dues directement auprès du parent débiteur de pension et ce, avant que ne se produise un impayé. Il n'est plus acceptable que les pensions alimentaires soient encore trop souvent considérées comme un enjeu de la séparation entre deux ex-conjoints et non comme une responsabilité parentale destinée au bien-être des enfants.

Mais nous estimons également nécessaire de traiter les familles monoparentales dans le droit commun des prestations familiales. En effet, nombre de prestations d'assistance (RSA et allocations logement) opèrent dans leur calcul une majoration pour isolement qui engendre de fréquentes dissimulations de vie maritale qui s'apparentent en réalité à de la fraude de survie. Nous estimons au contraire qu'une politique familiale inclusive devrait tâcher de gommer les impacts négatifs d'une sortie de l'isolement sur le montant des prestations familiales perçues en présence d'enfants. L'extension des allocations familiales dès le premier enfant et l'accès facilité aux structures collectives de garde devraient contribuer à faciliter l'inclusion sociale des familles monoparentales et mettre fin aux stigmatisations dont elles souffrent actuellement.

#### **4. Renforcer la cohésion sociale et renouer avec l'éducation populaire**

La politique d'accès aux loisirs demeure un élément clé de la cohésion sociale et de l'éveil des jeunes.

Les accueils de loisirs, MJC et, dans les quartiers populaires, les centres sociaux jouent un rôle crucial en termes de socialisation des jeunes, d'éducation populaire et d'éveil culturel. Or, cette politique de loisirs, très présente sur les territoires et s'appuyant sur un réseau associatif et communal très dense, semble actuellement sacrifiée sur l'autel des restrictions budgétaires comme l'atteste le gel du fonds national d'action sociale des Caf qui cofinancent les dispositifs d'accès au temps libre.

Pourtant, l'Ufal estime qu'il y a lieu de renouer avec l'éducation populaire et l'éveil culturel et artistique des jeunes et des adolescents. La politique jeunesse doit redevenir un axe essentiel des politiques d'action sociale des Caf, seule condition pour que s'enrichisse une politique d'accès au temps libre des jeunes sur les territoires, en particulier ruraux et périurbains. Mais une fois encore, une telle politique ne peut s'envisager sans placer la mixité sociale au cœur de la politique jeunesse.

#### **5. Pour une prestation l'autonomie du jeune adulte**

L'Ufal milite de longue date pour la création d'une allocation sociale pour le jeune adulte facilitant son autonomie sociale et financière jusqu'à l'entrée dans la vie active. Il s'agirait de créer une nouvelle prestation familiale versée directement au jeune majeur poursuivant ses études ou cherchant un emploi et ce, jusqu'à son entrée dans un emploi stable (ou au plus tard jusqu'à ses 26 ans). Cette prestation pourrait également intégrer les actuelles aides au logement afin de lutter contre l'inflation des loyers étudiants.

En tout état de cause, l'Ufal s'indigne de la précarisation accrue des jeunes adultes et des étudiants dont les conditions matérielles sont dépendantes des capacités financières très inégales de leurs parents. Il n'est plus acceptable que des milliers d'étudiants soient contraints de travailler ou pire, s'adonnent à des activités illicites ou dégradantes pour pouvoir continuer à payer leurs études à un âge capital où ils devaient consacrer leurs efforts à bâtir leur avenir.

# DÉCROCHAGE SCOLAIRE : UNE PROBLÉMATIQUE FAMILIALE ?

*Christian Gaudray • Avec des acteurs multiples, cette problématique qui implique tout le foyer pose la question du rôle des associations familiales.*

**L**a part de jeunes qui ont interrompu leurs études secondaires avant la fin de leur formation initiale était de 12,2 % en 2016<sup>1</sup>. Bien qu'en diminution, ce sont encore près de 100 000 enfants qui quittent le système scolaire sans diplôme chaque année. Ainsi, toujours en 2016, environ 450 000 jeunes entre 18 et 24 ans ne sont pas diplômés et n'ont pas suivi de formation au cours des quatre dernières semaines, avec de lourdes conséquences pour leurs familles. Faut-il parler d'adolescents décrocheurs ou de phénomène de décrochage d'adolescents ? Si l'on admet que, lors d'un décrochage, la responsabilité n'est pas uniquement du ressort de l'adolescent, alors il vaut mieux limiter l'emploi de la terminologie d' « adolescent décrocheur » à l'individu et non au phénomène. Les adolescents évoluent dans trois espaces distincts : l'espace domestique, l'espace scolaire et l'espace civil. Nous assistons à une marginalisation de la dimension familiale à l'espace domestique car les parents maîtrisent mal les codes utilisés dans l'espace public qu'ils ont tendance à déserter. En parallèle, ces codes - langagiers, vestimentaires, alimentaires - pénètrent l'intérieur familial conduisant à l'appauvrissement de l'expression « culture familiale ». Cela est favorisé par l'omniprésence des objets connectés qui renvoient à l'extérieur. L'essor de l'utilisation des réseaux sociaux au sein de l'espace

**On observe souvent de la part des familles, dans leur réaction, une analogie avec les cinq phases du deuil**

domestique génère en effet de profondes transformations sociales de la frontière dedans/dehors<sup>2</sup>.

## UNE CONFRONTATION PARENTS ET ENSEIGNANTS ?

Face à une situation de décrochage scolaire, il y a souvent confrontation entre des enseignants, qui se plaignent des parents qu'ils estiment responsables d'un défaut d'éducation, et des parents, qui eux critiquent les enseignants incapables d'instruire. De fausses solutions émergent comme « ouvrir l'école aux parents », brouillant un peu plus l'indispensable séparation des espaces, et donc des rôles et des responsabilités de chacun. Or il y a une vraie demande d'implication des parents.

Une demande souvent restée sans réponse. Il est donc nécessaire de créer du lien et de la médiation entre les adultes qui entourent les adolescents, avec comme objectifs l'information, le dialogue et *in fine* la cohérence des adultes qui les accompagnent. Traverser quotidiennement des espaces où ceux qui sont porteurs de valeurs se discréditent les uns les autres est en effet extrêmement déstructurant<sup>3</sup>. Le décrochage est un phénomène complexe qui découle de plusieurs facteurs et toute solution unidimensionnelle paraît vouée à l'échec. Il faut prendre en compte trois séries de facteurs : psychologique (incapacité de l'enfant à se concentrer en classe), socio-logique (investissement de l'environnement familial dans la réussite scolaire), et pédagogique.

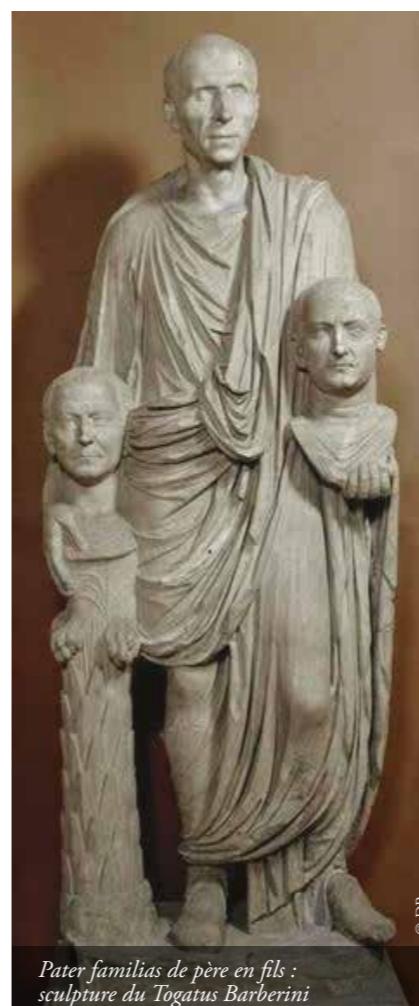
## LE REGARD DES AUTRES

Alors qu'une des caractéristiques de l'adolescence est qu'il est plus important d'exister sous le regard des copains que sous celui d'une institution, les familles doivent poser la question du sens de l'école. Il faut avoir à l'esprit plusieurs constats pour déterminer le type d'aides qui peuvent être apportées aux familles et leur temporalité. D'une part, on observe souvent de la part des familles, dans leur réaction, une analogie avec les cinq phases du deuil : déni - colère - marchandage - dépression - acceptation. D'autre part, c'est au moment où le jeune est le plus démobilisé (processus de décrochage) que les institutions sont les plus mobilisées, et c'est au moment où le jeune est le plus mobilisé (prise de conscience et volonté de raccrochage) que les institutions sont démobilisées. Enfin, alors que les parents ont des liens importants entre eux lorsque les enfants sont scolarisés en primaire, ces liens disparaissent à l'entrée au collège. Résultat : une situation d'isolement.

Quel peut-être le rôle des associations familiales ? Il se dégage des réflexions : créer du lien entre les familles le plus en amont possible, en mobilisant son réseau ; faciliter la médiation familles - école ; soutenir les familles pour améliorer les attitudes familiales à l'égard de l'école et du travail scolaire ; s'impliquer dans les structures de soutien aux adolescents ou participer à leur création, comme par exemple les « Maisons des adolescents ». Parce qu'aucune famille n'accepte comme une fatalité une situation de décrochage et que toutes les familles ont la capacité d'y remédier, le rôle des associations familiales est donc de permettre aux familles d'être en capacité d'agir.

# FAMILLES ET LAÏCITÉ

*Charles Arambourou • L'Ufal se présente comme une association « familiale, mais non familialiste ». En 1945, la loi a confié la représentation de l'ensemble des familles auprès des pouvoirs publics à l'Union Nationale des Associations Familiales (Unaf), dont fait aujourd'hui partie l'Ufal. Au même titre qu'il y a des associations familiales à caractère religieux, l'Ufal est officiellement agréée au sein de l'Unaf comme association laïque<sup>1</sup>. Cela dit, l'Unaf est encore largement dominée par des organisations conservatrices, voire pour certaines inspirées de conceptions religieuses intégristes. Ainsi, en 2013, l'Unaf s'est prononcée contre le mariage pour tous, à l'exception de 3 associations, dont l'Ufal. Sur le fond, nos conceptions de « la famille » sont divergentes.*



Pater familias de père en fils : sculpture du Togatus Barberini

et le droit suffisent à démontrer une aussi dangereuse sottise. En effet, c'est méconnaître que, dans notre République laïque, les événements « familiaux » les plus fondamentaux sont tous réglés par la loi et non plus par diverses règles religieuses ou coutumes particulières. Quelques rappels, dont on pardonnera la trivialité. Décerner quelques bonnets d'âne s'impose.

## Naissance

Le droit d'avoir un nom, une nationalité, reconnu comme droit fondamental<sup>3</sup> pour l'enfant, comme celui à la parentalité pour les parents, découle de l'inscription à l'état-civil. Or c'est bien la Révolution qui, en 1792, a laïcisé l'état-civil en le retirant à l'Église catholique. Sous l'Ancien Régime, jusqu'en 1788, les protestants et les juifs n'avaient pas droit à l'état-civil : leurs mariages étaient nuls, leurs enfants bâtards<sup>4</sup> !

## Education et instruction

Non seulement l'instruction publique, privée, ou familiale est une obligation légale (loi Ferry, 1881), organisée ou contrôlée par la République, mais l'éducation est encadrée par la loi et les conventions internationales. La liberté de conscience de l'enfant et ses droits sont protégés, de même que ceux des parents, notamment en matière de choix des convictions sous réserve du respect de l'ordre public et des droits et libertés de l'enfant, par exemple en matière de santé.

## Mariage, union

C'est une conséquence de la laïcisation de l'état-civil. Le mariage est désormais un acte civil reposant sur le consentement des époux et régi par la loi. Ainsi, un « mariage religieux » ne peut être célébré sans que le mariage civil ait eu lieu préalablement ; il n'ouvre, par ailleurs, aucun droit. Quant au PACS (PActe Civil de Solidarité, 1999), c'est une pure création législative, qui permet de prendre en compte une partie de la diversité des situations et des options des personnes. Il en va de même du mariage entre personnes du même sexe (2013). Dans ces deux derniers cas, on se souvient de l'opposition farouche des cléricaux, invoquant la Bible ou « l'ordre naturel ». Désormais, le mariage républicain n'est pas réservé à « un homme et une femme ».

## Divorce

Instauré dès la Révolution (1792), limité par Napoléon, interdit par la Restauration en 1816, il fut rétabli par la IIIème République (1884), très restreint par le régime de Vichy, à nouveau rétabli à la Libération, élargi en 1975 au consentement mutuel. L'histoire illustre l'importance du caractère républicain, donc laïque, des institutions.

## Reproduction, filiation

On s'en veut d'avoir à rappeler les lois de la fin du siècle dernier ouvrant le droit à la contraception (Neuwirth, 1967), à l'IVG (Simone

<sup>1</sup> Source : direction de l'évaluation, de la prospective et de la performance du ministère de l'Éducation nationale, 2019

<sup>2</sup> Mona Chollet, *Chez soi. Une odyssée de l'espace domestique*, Paris, Zones, 2015

<sup>3</sup> Jean-Marie Petitclerc, journée nationale de l'UNAF « Quelles solutions pour les décrocheurs », 16 septembre 2014

Weil, 1975). Cependant, c'est bien sous la pression des lobbies catholiques que l'accès des femmes à l'IVG rencontre des difficultés<sup>5</sup>. La République a encore des efforts à faire pour être vraiment laïque en la matière ! Quant à la procréation médicalement assistée, dite PMA, elle a été ouverte par la loi en 1994 aux couples mariés, assouplie par la suite à plusieurs reprises, et va être ouverte aux femmes célibataires et aux couples de femmes (adoption en 1ère lecture par l'Assemblée nationale, 2019). La très cléricale « *manif pour tous* » n'a évidemment pas manqué de manifester contre la PMA le 19 janvier 2020<sup>6</sup>.

#### Vie familiale

Contrairement à bien des idées reçues, la « *sphère intime* » et la vie privée n'échappent pas aux lois de la République. Quoique dise le Saint Coran, un mari n'a pas le droit de battre sa femme - ni d'ailleurs ses enfants. Et des parents Témoins de Jéhovah ne peuvent refuser une transfusion sanguine qui sauverait leur enfant. Le droit de pratiquer tout culte dans la sphère privée est borné par l'ordre public. Ainsi, la lutte nécessaire contre les féminicides oblige la République à des ingérences renforcées dans la vie familiale.

#### Fin de vie

La loi (Claeys-Leonetti, 2016) commence à prendre en compte, très partiellement, et avec des moyens insuffisants, le droit de mourir dans la dignité, hors de tout acharnement thérapeutique et sans souffrances inutiles. Si la France demeure en retard sur plusieurs de ses voisins européens, notamment sur le droit au suicide assisté, c'est sous la pression des lobbies cléricaux et conservateurs. L'enjeu est bien celui de la laïcité.

#### Funérailles

La loi de 1881 a mis fin à la confessionalisation des cimetières<sup>7</sup> ; celle de 1887 a rendu légal l'en-

terrement civil. Le « *service extérieur* » des pompes funèbres avait été municipalisé par la loi de 1904, explicitement au nom de la laïcité. La loi Sueur de 1993 a abrogé cette disposition : ce « *service extérieur* » reste néanmoins une mission de service public, mais ouverte à la concurrence et nécessitant une habilitation des opérateurs pour freiner, entre autres, la hausse des tarifs résultant du monopole. Même si les cultes ont perdu la maîtrise des obsèques, il reste encore à faire, notamment pour obtenir des salles municipales pour les familles qui, ne souhaitant pas se réunir dans un lieu de culte, ou n'accédant pas à un funérarium, ne peuvent actuellement, dans bien des villes et villages, que se recueillir en plein vent au bord

de la tombe. A l'évidence, tout ce qu'il y a de plus intime dans la vie humaine, dans la vie familiale, se déroule dans le cadre laïque fixé par les lois de la République. C'est la garantie de l'égalité de traitement entre les familles, quels que soient leurs choix spirituels.

#### NON PAS LA FAMILLE, MAIS LES FAMILLES

Définir la famille, ou plutôt les familles est en revanche plus délicat. Définition forcément problématique, et évolutive dans le temps. Ainsi, le projet de loi actuellement en cours de discussion qui ouvre la PMA à toutes les femmes prend acte des changements sociétaux qui impactent *la famille*.

#### Le concept de famille n'a cessé d'évoluer

Nous parlerons essentiellement de la « *famille nucléaire* », à un seul degré de parenté : le couple et ses enfants, s'il en a. Elle est monoparentale quand il n'y a qu'un seul parent, « *recomposée* » quand le couple élève des enfants qu'il n'a pas eus en commun. Et maintenant elle peut être homoparentale, couple de même sexe. Toutes sont

représentées selon la loi. Dans la réalité, bien sûr, cette famille est « *élargie* », quand on inclut plusieurs degrés de parentés (grands-parents, oncles, tantes, cousins) ; il faut aussi prendre en compte les alliances avec d'autres familles (beau-frère, belle-sœur). En outre, même dans notre société, il existe en fait d'autres formes de familles : familles dites « *souche* » à plusieurs générations (gens du voyage, traditions locales) ; familles polygames (illégales, et parfois en cours de décohabitation), etc. Le pluriel s'impose donc quand on parle de famille !

#### La remise en cause progressive du modèle patriarcal

C'est essentiellement la remise en cause du modèle patriarcal qui a fait changer la famille. Explication. Dans le droit romain antique, le « *pater familias* » avait droit de vie ou de mort sur l'ensemble des membres de la famille, y compris les esclaves. Dans ce cadre, le mariage avait pour but d'assurer juridiquement la paternité (biologiquement incertaine). Il donnait ainsi à l'homme le pouvoir sur le corps de sa femme et sur sa descendance et par conséquent, sur la transmission de sa propriété quand il en avait une. Ce système de domination masculine est appelé « *patriarcat* ».

Même si le patriarcat est aujourd'hui moins sanglant, du moins légalement, car le féminicide reste une triste réalité, il existe sous des formes diverses dans la plupart des sociétés, même les plus démocratiques. Trois facteurs ont contribué en France à sa remise en cause :

#### L'accession progressive des femmes à l'égalité

Dans tout système patriarcal, la femme est considérée mineure. Tout le monde a en tête le triste sort des femmes de certains états islamiques, comme l'Arabie saoudite. Mais dans le département français de Mayotte, le « *statut personnel* » musulman est extrêmement défavorable aux femmes dont beaucoup préfèrent opter pour le

## L'UFAL EST ET SERA TOUJOURS CHARLIE

Hommage aux victimes avec le discours de Christian Gaudray, président de l'association, lors de la manifestation *Bordeaux est toujours Charlie*.

Les 7, 8 et 9 janvier 2015, des journalistes ont été assassinés par des islamistes parce qu'ils défendaient la liberté d'expression. Des policiers ont été tués parce qu'ils incarnaient l'ordre républicain. Et des français ont été ciblés, parce que Juifs. Ne l'oublisons jamais ! Il y a 5 ans, le 11 janvier, 4 millions de français défilaient pour dire « *je suis Charlie* », « *je suis policier* », « *je suis juif* », témoigner leur soutien aux victimes, affirmer leur attachement à la liberté et s'unir face à la haine. Souvenons-nous en !

Les Lumières s'étaient données pour but d'éclairer le monde de connaissances, et de permettre à chacun de faire usage de la raison pour éradiquer le fanatisme et son cortège de barbaries et de cruautés. Voltaire le résumait en signant ses lettres avec la formule « *Écrasons l'infâme* ». L'infâme terrorisme islamiste frappe notre pays depuis 2012.

Montauban, Toulouse, Charlie, Montrouge, l'Hyper-Casher, Villejuif, Saint-Quentin-Fallavier, le Thalys, le Bataclan, le Stade de France, la Belle Équipe, le Petit Cambodge, le Carillon, la Bonne Bière, le Casa Nostra, le Comptoir Voltaire, Magnanville, la promenade des Anglais à Nice, Saint-Etienne du Rouvray, les Champs-Élysées, la Gare Saint-Charles à Marseille, Carcassonne, Trèbes, la rue Monsigny à Paris, le marché de Noël de Strasbourg, Lyon, la Préfecture de police de Paris, Villejuif et Metz. 265 morts, des centaines de blessés, de vies brisées, de familles meurtries à jamais.

L'infâme terrorisme islamiste nous inflige à chaque fois les mêmes scènes d'horreur, de désolation et de souffrances. Il nous convoque aux mêmes discours, aux mêmes témoignages de solidarité, aux mêmes gestes d'indignation, aux mêmes minutes de silence. Chacun, sur les réseaux sociaux, change sa photo de profil et partage les dessins qui fleurissent en quelques dizaines de minutes après chaque attentat. Leur répétition, et par conséquent la répétition des réactions qu'elles entraînent, fait émerger un nouveau péril : l'habituation. Je ne parle pas de tolérer, car jamais personne ne pourra tolérer ces atrocités, mais de rentrer dans un processus où nos réactions relèveraient du réflexe et leur intensité diminuerait progressivement.

Il ne faut pas s'habituer à l'infâme et nous devons réagir avec la même force à toutes ces infamies car elles n'ont qu'un but : répandre la peur, susciter la haine et provoquer des divisions. À sa lâcheté et à sa barbarie, nous devons répondre avec détermination en nous rassemblant. Car il ne faut jamais oublier que derrière, c'est un projet politico-religieux qui est à la manœuvre et qui vise à combattre les principes que nous avons librement choisis pour nous unir, à savoir l'égalité, la liberté, l'universalité, fondement de la fraternité républicaine, et la laïcité.

Mais les adversaires de la République ne sont forts que des renoncements, des silences coupables, des faiblesses et des accommodements que nous leur opposons. Les élites françaises doivent en finir avec le déni, les démissions et la lâcheté. Que de temps et de ressources perdus faute d'avoir osé nommer le phénomène pour ne pas désespérer les banlieues et par crainte d'alimenter le discours de l'extrême droite. Et aujourd'hui, c'est bien l'unité du corps social qui est menacée par un communautarisme qui provoque fragmentations et sécessions. Nos concitoyens de confession musulmane et tous ceux qui sont assignés de force à une appartenance ethnico-religieuse en rapport avec l'islam sont abandonnés aux extrémistes. L'ensemble de la société est fragmenté par un séparatisme délétère : séparation des « *communautés* » et séparation des sexes. La République laïque est attaquée sans répit. Il n'y a qu'à lire les ouvrages de Bernard Rougier et d'Hugo Micheron, qui viennent de paraître, pour en prendre conscience.

C'est pourquoi il est temps de proclamer l'urgence républicaine, et d'affirmer avec force qu'il y a des choses non négociables : la primauté de la liberté de conscience, la liberté d'expression, l'égalité entre les femmes et les hommes, les droits des femmes, les droits des personnes LGBT, le rejet de tous les racismes et de l'antisémitisme, le respect des institutions.

Il est temps d'appeler à un sursaut de la majorité, qui nous le savons est attachée à une conception républicaine, laïque, humaniste et universaliste de la citoyenneté. Les principes républicains unissent, libèrent, et s'opposent aux injustices et aux inégalités. Voilà pourquoi ils sont attaqués ! Voilà pourquoi nous les défendons !

Ce ne sont plus de nouvelles paroles qui rassureront, ce ne sont plus de nouvelles restrictions de liberté qui garantiront notre sécurité, nous attendons enfin le sursaut républicain et les actes qui uniront le peuple et garantiront la sûreté pour vaincre l'infâme. Et c'est bien ce pourquoi nous sommes ici rassemblés aujourd'hui en disant tous ensemble : « *je suis Charlie, je suis la République* ».



Rue Nicolas Appert, dans le 11<sup>e</sup>, les anciens locaux de Charlie

# LES ACTIONS CHARLIE DES UFAL



**BORDEAUX** Le « Collectif 11 janvier - Bordeaux » regroupant l'association Laïcité 33, l'Ufal 33, le Parti radical de gauche Gironde, le Parti socialiste Gironde, le Grand Orient de France, la LICRA, le Printemps républicain et l'association *Esprit laïque*, ont tous été présents pour célébrer une même valeur : le républicanisme.



**PARIS** En mémoire de nos amis de *Charlie Hebdo* et de toutes les victimes des attentats des 7, 8 et 9 janvier 2015, une délégation de CLCS-Flp et des Ufal 75, 93 et 94 a déposé une gerbe devant les anciens locaux de *Charlie Hebdo* mardi 7 janvier.



**IVRY-SUR-SEINE** Rassemblement en mémoire des victimes du terrorisme islamiste de janvier 2015 organisé par « *Les émancipé.e.s - Combat laïque, Combat social* » et l’Ufal d’Ivry suivi d’un débat passionnant sur le thème « *Liberté d’expression, liberté de conscience, Combat universel ?* ».



**PÉRIGUEUX** Le Comité Laïcité République de la Dordogne, l'Ufal de Périgueux et le Grand Orient de France ont organisé samedi 11 janvier un rassemblement à la mémoire des attentats de *Charlie Hebdo* et souhaité se retrouver autour de l'arbre de la laïcité pour montrer que Périgueux est toujours Charlie !



**GRENOBLE** Plus d'une centaine de personnes, dont des militants de l'Ufal 38, s'est rassemblée à Grenoble, place Notre-Dame, le 11 janvier pour réaffirmer l'attachement à la liberté d'expression, de pensée, de conscience et à la solidarité au sein de notre République « *indivisible, sociale et laïque* » (cf. Constitution).



# CARNETS D'UFAL - REVUE DE PRESSE



**L'Ufal Aube (10) à l'honneur dans l'*Est-Éclair***

## L'arbre de la laïcité est planté

C'est avec un an de décalage, et pour marquer l'inauguration de la nouvelle maternelle, que la fédération départementale des délégués départementaux de l'éducation nationale et l'Union des familles laïques ont offert à l'école un arbre de la laïcité, lequel a été planté vendredi dernier. « La laïcité doit être un principe fondamental à l'école ; la plantation d'un arbre dans ce cadre est un symbole pour rappeler que la laïcité permet la liberté de pensée, l'égalité des filles et des garçons, et le rejet de toute violence. L'école se doit d'être un lieu de savoirs, d'apprentissage et de vivre-ensemble dans la tolérance, le progrès et le respect », a devant expliquer la directrice, Beatrice Dewanckle. ■



Les autres ont aidé à la plantation de l'arbre.

L'Ufal 53 s'expose dans *Ouest-France*  
et le *Courrier de la Mayenne*

Une exposition sur la laïcité jusqu'au 7 février



# **Arbre de la laïcité pour l'Ufal Gard (30) dans le *Midi-Libre***

HAUTES CÉVENNES ➤ 7 ➤



## **Le Ploermelais : portrait et engagement de Christophe Hordé de l'Ufal pays de brocéliande (35)**



## **L'Ufal d'Ivry (94) fait le titre du *Parisien***

**Ivry-sur-Seine : ils n'oublient pas le massacre de Charlie Hebdo**



## **Retour sur l'ESS et l'intervention de l'Ufal 59 dans la Vie du CREAL 76**

Combat Laique 76 N° 75 - Décembre 2019 - page 13

**La CREAL76 a participé ou était représentée à diverses manifestations de rue...**

- le 24 septembre 2012 à la manifestation interprofessionnelle contre la réforme des retraites organisée par plusieurs syndicats, le bulletin *Combat Laique* y a été distribué
- les 1<sup>er</sup>, 8, 12 octobre et 26 novembre, pour demander la vérité sur l'accident industriel



# CARNETS D'UFAL

## CAGNOTTE SOLIDAIRE REMPLIE LORS LA SOIRÉE DE L'UFAL SAINT-MAUR (94)

Le ciné-débat de l'Ufal Saint-Maur-des-Fossés a été organisé autour du film de d'Olivier Azam : « *Grandpuits et petites victoires* », lequel raconte la lutte des raffineurs de Total Grandpuits contre la réforme des retraites en 2010. Ce film a été proposé gracieusement par « *Les Mutins de Pangée* » en solidarité avec les grévistes qui luttent depuis un mois contre le projet de casse du régime des retraites et pour une véritable réforme solidaire. La participation financière volontaire reversée entièrement aux caisses de solidarité envers les grévistes a permis de dégager 1060 euros, somme remise au cours de l'assemblée intersyndicale et interprofessionnelle qui se tenait le mercredi 22 janvier, à la Maison de la citoyenneté et des syndicats à Champigny. L'accueil a été chaleureux et les applaudissements fournis dans cette nombreuse assemblée.



## L'UFAL DE ROUBAIX (59) REPART DE PLUS BELLE

Après plus d'une dizaine d'années en sommeil, l'Ufal de Roubaix, sous la direction du nouveau Bureau, Danièle Moutiers, Martine Velghé et Linda Debord, a redécollé en force le 22 janvier lors de l'Assemblée générale. Cette section locale nouvelle version viendra renforcer le poids de l'Ufal déjà bien présent dans le département du Nord (59) à savoir le Bassin de la Sambre et l'Ufal LRT (Lille-Roubaix-Tourcoing). La première décision de l'équipe consiste justement à se rapprocher de l'Ufal départementale.

## DEUX AGRÉMENTS UDAF SUPERSONIQUES

Deux semaines à peine après l'agrément express obtenu par l'Ufal Toulon (83) fin 2019, c'est au tour de l'Ufal de Guéret d'obtenir - en moins d'un mois - l'agrément de l'Udaf de la Creuse (23) début janvier. Une réussite à mettre au crédit des équipes, Christophe Haser et Alexandre Pichot pour Toulon et Jean-Marc Lamiraud, président de la section creusoise, dont le dynamisme et l'opiniâtreté ont fait merveille. C'est grâce à Jean-Marc Lamiraud que l'Ufal est invitée par la délégation pour la Haute-Vienne et la Creuse de l'Association pour le droit de mourir dans la dignité (ADMD), à la « *Rencontre autour de la fin de vie* » le 7 avril à 18h30, salle du Temps Libre à Limoges (87). Michel Canet, vice-président de l'Ufal y interviendra aux côtés de bon nombre d'autres associations. Avis aux hauts-viennois, creusois, viennois et périgourdins.



## LE RÉVEIL DE L'UFAL DE SAINT-DENIS (93)

Dans un contexte politique, social, économique particulièrement défavorable, il était courageux de vouloir réveiller l'Ufal, endormie depuis quelques années, de la première ville de Seine-Saint-Denis. C'est chose faite grâce à la volonté et la pugnacité de Ramsi El Mostafa et André Gomar qui ont convié amis et militants au grand lancement de la section, le lundi 3 février.



## RENDEZ-VOUS AVEC L'UFAL DE LA CREUSE LE 7 AVRIL AUX RENCONTRES DE L'ADMD



droit civil ! En France, depuis un peu plus d'un siècle, l'égalité a progressé à pas lents. Le patriarcat en a fait les frais. Outre le rétablissement du divorce, et les lois sur la contraception et l'IVG, dont on a parlé plus haut. Quelques étapes significatives balisées par la loi. Cf. Encadré « *Les femmes et l'égalité en quelques dates* ».

### La reconnaissance des droits des enfants

Sans entrer dans le détail, on notera en France le droit des enfants d'être entendus dans le cadre d'une procédure de divorce, la protection contre les violences éducatives ordinaires (« *interdiction de la fessée* », 2019), contre la pédophilie et la prostitution. Là encore, l'autorité patriarcale s'affaiblit peu à peu (d'où certaines récriminations pseudo-lacaniennes<sup>8</sup>).

### Dernier coup porté au patriarcat : la légitimation des couples de même sexe

La loi sur le mariage entre personnes du même sexe a complètement remis en cause les présupposés d'origine religieuse. Que deux femmes puissent désormais assumer l'éducation des enfants met hors-jeu le modèle patriarcal. L'élargissement de la PMA crée officiellement des « *enfants sans père* » : et alors ? La transmission des « *cadres sociaux et moraux* par l'éducation est bien du ressort de la famille,

quelles qu'en soient les formes. Le patriarcat n'a certes pas disparu dans les têtes et les représentations sociales. Mais le cadre juridique de notre société démocratique a fait éclater le mariage patriarcal hérité de l'Antiquité. Aujourd'hui, la réalité sociale et juridique, c'est qu'il y a DES familles, aux statuts multiples. Mais alors pourquoi dit-on toujours « *LA famille* » ? Ce n'est plus la réalité, c'est de l'idéologie.

## LES FREINS DE L'IDÉOLOGIE FAMILIALISTE

On appelle idéologie un système de représentations et de valeurs, nécessairement inconscientes la plupart du temps, qui nous font voir la réalité de façon déformée, en général pour justifier une domination ou une exploitation. Le racisme en est un exemple. Mais également l'idéologie de « *LA famille* », qui tend à perpétuer la domination masculine, alors même qu'elle s'effrite. Cette idéologie de LA famille s'appelle le familialisme. Elle repose sur un modèle unique de famille : hétérosexuelle, guidée par le père, consacrée à la reproduction et à la transmission des valeurs conservatrices, religieuses ou sociales - et du patrimoine, quand il y en a un.

Outre son aspect moraliste (les associations familialistes appellent systématiquement à la censure des films et des écrits qu'elles jugent choquants ou immoraux), cette

idéologie revêt au moins trois dimensions :

### Religieuse

Le mythe biblique (Adam et Ève créés par Dieu) est transformé en norme, en règle absolue : le modèle « *sacré* » serait « *LA* » famille, « *composée d'un homme et d'une femme* », destinée à donner la vie, cadre de l'éducation spirituelle des enfants et de la transmission des valeurs religieuses des parents et ce dans l'Église catholique tout autant que dans la quasi-totalité des religions. Il s'agit d'un modèle ouvertement patriarcal, qui fait de la femme seulement l'émanation de l'homme (la « *côte* » d'Adam), à la rigueur sa « *complémentaire* » mais jamais son égale.

### Économique

« *LA* » famille serait la cellule reproductive, base de la natalité. Car le nombre des naissances ferait la force d'un pays : conception fausse, véhiculée par le « *natalisme* », autre idéologie. Le familialisme nataliste se développe au lendemain de la guerre de 1914 et ramène au foyer les femmes qui avaient commencé à s'émanciper par le travail. Repeuplons la France ! Malgré cela, dans l'entre-deux guerres, la France connaît un véritable déficit démographique (pas plus d'habitants en 1939 qu'en 1913), jusqu'en 1942, le fameux « *baby-boom* ». Donc, le natalisme préside dans les années 30



ONU, 20 novembre 1689 : issue de la longue histoire des droits de l'enfant, la Convention relative aux droits de l'enfant (CDE) est le premier traité international juridiquement contraignant concernant les droits des enfants

## DROITS DE L'ENFANT

1959 : ONU, Déclaration des droits de l'enfant et non plus des « *devoirs envers l'enfant* »

1966 : série de Pactes internationaux engagent les États signataires : protection contre l'exploitation économique, droit à l'éducation et à la santé ; droit à un nom et à une nationalité

1989 : Convention internationale des droits de l'enfant : notion d'*intérêt supérieur de l'enfant*

à la création des allocations familiales - en 1932 -, et aux politiques du Front Populaire. Il sera repris après la Libération (programme du CNR et les allocations familiales généralisées). Michel Debré en fut encore un représentant sous la Vème République, moqué pour son « *lapinisme* ». Et aujourd’hui encore, les Préfets décernent des « *médailles de la famille* » (souvent avec la collaboration de l’UDAF<sup>9</sup>) à des « *mères de familles particulièrement méritantes* ».

#### Socio-politique

Pour tous les possédants, depuis l’Antiquité, la famille est liée à la propriété : on fait un seul enfant, entre deux guerres, pour ne pas diviser l’exploitation rurale ; on règle souvent par mariage la transmission de l’usine familiale ; l’héritage - mode très contesté de constitution d’une fortune - n’est rien d’autre que l’intrusion de la famille dans le droit de propriété. Les gouvernements et partis réactionnaires ou conservateurs aux XIX<sup>e</sup> et XX<sup>e</sup> siècles s’appuient donc sur les « *pères de famille* », considérés comme défenseurs naturels de la propriété (face aux socialistes et aux communistes, très peu « *familialistes* »). L’Église a constitué des « *associations de pères de familles* », qui existent toujours : le patriarcat politique. Sous le régime de Vichy (Pétain), lié à l’Église catholique, c’est la devise : « *Travail, famille, patrie* ». Ce système fascinant, antirépublicain, se fonde sur le corporatisme et le familialisme. Il encadre politiquement les familles : une seule association familiale les représente (acte dit loi du 29 décembre 1942). L’ordonnance de 1945 créant l’Unaf a brisé ce monopole du régime, et rétabli le pluralisme, base de toute société démocratique. C’est ce qui a permis à des voix différentes, progressistes et laïques, de se faire entendre pour la représentation des familles.

**ABORDER LES FAMILLES D’UN POINT DE VUE LAÏQUE**

Être une association « *non familialiste* », c’est considérer les familles d’un point de vue laïque.

**Le point de vue de la République**  
Pour le familialisme, on l’a vu, la famille est la cellule de base de la société. Au contraire, la République laïque a pour fondement le citoyen,

membre du corps politique. Et le citoyen est l’individu considéré hors de toutes ses attaches particulières (religieuses, familiales, d’origine, d’apparence physique). La condition de l’égalité entre tous, c’est que l’État s’aveugle volontairement sur les appartenances et les choix de chacun. Car la République est universaliste, elle ne confère un rôle politique qu’aux citoyens, non aux communautés particulières. Elle se fonde sur la loi, déterminée par le peuple souverain, non sur les traditions culturelles ou communautaires multiples, ni les dogmes religieux particuliers. C’est pour cela qu’il est important d’agir pour que la loi prenne en compte les évolutions des familles dans la société sans reproduire le modèle idéologique patriarcal, véhiculé notamment par les religions, mais pas seulement. Mariage pour tous, PMA pour toutes. Nous avons assisté au débat entre idéologies particulières et principes universels de la République. Ou plutôt entre la volonté de maintenir l’idéologie de LA famille, et la revendication de l’égalité des droits pour LES familles existant dans la réalité. En cela, être laïque, c’est simplement être Républicain.

**Avant tout, la laïcité c’est l’émancipation des individus**

La laïcité, donc, considère le citoyen hors de toute appartenance ethnique, culturelle, religieuse, familiale. On peut alors se demander ce que devient le droit des parents, garanti par les traités internationaux signés par la République, de « *donner à leurs enfants une éducation conforme à leurs principes* ». Quid, lorsque ces enfants sont en rupture ou en opposition avec leur famille et l’éducation qu’elle leur a donnée ? Eh bien oui, il y a tension, voire conflit, entre la reconnaissance des familles par l’État et celle du droit absolu de l’individu majeur à l’autonomie. Mais justement, la démocratie se nourrit des conflits ; elle a même pour objet d’en assurer la gestion. En imposant à tous le respect d’un cadre juridique, elle empêche les conflits de dégénérer en guerre civile. N’oublions jamais que la laïcité a été inventée en France pour mettre fin à toute forme de guerre de religion. Qui veut absolument empêcher les conflits devrait préférer la dictature : là au moins, tout le monde serait forcé d’être d’accord ! La laïcité vise avant tout à l’émancipation des individus. Mais elle se soucie également de l’émancipation de la société dans toutes ses dimensions. La famille en est une. Lui reconnaître des droits universels, ou opposables à tous, sans privilégier ni discriminer aucune forme de famille, n’est-ce pas en soi émancipateur ? Pour des laïques, la famille peut, et doit devenir elle-

même un lieu d’émancipation, c’est l’objet du travail sur la parentalité que mènent associations familiales et intervenants sociaux. Et lorsque des individus sont en rupture avec leur famille, n’est-ce pas bien souvent parce qu’ils la ressentent à tort ou à raison comme un lieu d’oppression ? L’école de la République reste le meilleur exemple de l’émancipation par la laïcité. L’idée remonte à Condorcet, en 1792 ! Pour faire des citoyens libres, disait-il, il faut qu’ils soient « *éclairés* », c’est-à-dire instruits. Et pour cela, deux conditions : que l’école soit séparée de toute religion, mais également de tout monopole d’État et, qu’on n’y enseigne que le produit des sciences et des savoirs rationnels et critiques, c’est-à-dire ce qui est universel. L’école publique est donc neutre du point de vue religieux ET politique, ne l’oublions

**Pour des laïques, la famille peut, et doit devenir elle-même un lieu d’émancipation de l’individu**

pas ; on n’y apprend ni un athéisme d’État, ni quelque dogme que ce soit. Elle n’est pas antireligieuse, mais seulement séparée de toute religion. Elle s’abstient absolument de se prononcer sur les croyances, qu’elle considère seulement comme des objets de savoir historique, artistique, philosophique. Sa mission est de permettre à chacun de former sa liberté de conscience. Et si l’école publique ne délivre ni une doctrine d’État, ni une morale laïque<sup>10</sup>, encore faut-il qu’elle permette la construction de cette émancipation individuelle par un contenu lui-même émancipateur : c’est la science, et en général la raison critique (voir UFAL info n° 79), qui le permet.

Pour une association familiale laïque, la défense des intérêts des familles ne s’oppose pas à celle de l’école publique. Les deux sont au contraire complémentaires : en cas de conflit, c’est la laïcité qui doit et peut prévaloir. Un seul objectif : l’émancipation de l’enfant.



Campagne, « la famille, c'est sacré » (2011), qui reprend une thématique sociétale brûlante à l'époque



Manifestation pour le droit de vote des femmes en France, Paris en 1937

#### LES FEMMES ET L’ÉGALITÉ

- 1907 : Les femmes mariées peuvent disposer librement de leur salaire
- 1938 : Abrogation de l’incapacité civile et suppression de l’autorité maritale mais le mari conserve le droit d’imposer le lieu de résidence et d’interdire à son épouse de travailler !
- 1944 : Les femmes sont électrices et éligibles
- 1945 : Notion de salaire féminin supprimé, à travail égal, salaire égal
- 1946 : Le préambule de la Constitution pose le principe de l’égalité H/F dans tous les domaines
- 1965 : Les épouses peuvent ouvrir un compte bancaire et travailler sans autorisation du mari
- 1970 : Suppression de la notion de chef de famille : autorité parentale conjointe
- 1985 : Égalité des époux dans la gestion des biens de la famille et des enfants

<sup>1</sup> N’en déplaise à ceux qui contestent leur légitimité, les « *convictions laïques* » sont reconnues par la loi dans le cadre de l’UNAF...  
<sup>2</sup> Propagé notamment par l’Observatoire (gouvernemental) de la laïcité.

<sup>3</sup> Convention internationale des droits de l’enfant, art. 7-1 : « *L’enfant est enregistré aussitôt sa naissance et a dès celle-ci le droit à un nom, le droit d’acquérir une nationalité et, dans la mesure du possible, le droit de connaître ses parents et d’être élevé par eux.* »

<sup>4</sup> Sans parler de l’héritage, qui nécessitait alors des acrobaties juridiques pour que les non-catholiques ne soient pas spoliés.

<sup>5</sup> En Italie, le Vatican a réussi, grâce à la « *clause de conscience* » invoquée par les médecins, à rendre très difficile l'accès à l'IVG.

<sup>6</sup> Curieusement, conservateurs et cléricaux dénoncent aujourd’hui des « *manipulations contre nature, préparant un monde orwellien, ouvrant la voie à l'eugénisme, à des enfants sans père, etc.* », oubliant que ces techniques sont légales depuis 25 ans !

<sup>7</sup> Une regrettable circulaire de 2008 (sous Sarkozy) autorise néanmoins les « *carrés confessionnels* », violation subtile de la loi de 1881 ! Le communautarisme jusque dans la mort...

<sup>8</sup> Sur le thème : « *Le père est celui qui incarne la Loi* » - comme si la mère en était incapable ! Or 20 % des enfants vivent dans un foyer monoparental (30 % dans les grandes villes), le plus souvent tenu par la mère. Non, les enfants « *sans père* » ne sont pas privés d’éducation ! La « *manif pour tous* » qui proclame « *liberté, égalité, paternité* » stigmatise une famille sur cinq.

<sup>9</sup> Union départementale des associations familiales, décentralisation de l’UDAF.

<sup>10</sup> Le débat a été tranché en faveur d’un « *enseignement laïque de la morale* ». Néanmoins, l’objectif assigné par la loi à l’école, « *transmettre les valeurs de la République* », interroge : ne suggère-t-il pas une « *moralité républicaine* » ? « *Enseigner les principes* » serait, et suffisant, et préférable.

# SUR LES FÊTES ET CÉRÉMONIES LAÏQUES

**Charles Conte** • Charles Conte est régulièrement questionné sur les cérémonies laïques : où trouver des guides, des associations, des exemples, en particulier pour les mariages ? Par ailleurs, rédacteur de l'édition participative « Laïcité » sur Médiapart depuis 2009, il s'est aventuré à dédier ses billets aux jours fériés.



Charles Conte, chargé de mission « laïcité » à la Ligue de l'Enseignement

Les fêtes et cérémonies laïques : un aspect mineur de la grande œuvre politique de défense et d'illustration de la liberté de conscience grâce à la séparation des cultes et de l'État ? Une question simple au regard des confusions intellectuelles et politiques actuelles ? Pas si sûr. Il ne s'agit pas de décorum mais de l'héritage de la Révolution française. Rien de moins ! La Grande Révolution fut autant culturelle que politique. Toute l'œuvre de Maurice Agulhon y est consacrée. De « Marianne au combat » aux trois volumes de « Histoire vagabonde », ses livres et ses articles détaillent cette geste populaire, faite d'emblèmes, de monuments, de chansons, de peintures et de sculptures qui ont fait de la France une République. En ce sens, les grandes fêtes républicaines sont des manifestations collectives d'un immense changement anthropologique. L'affirmation ferme et définitive de la souveraineté du peuple change les sujets en citoyens (mâles

seulement, pour encore de longues décennies). A la fois cohérent dans son fond mais chaotique dans ses multiples initiatives, c'est le peuple qui se célèbre lui-même et s'affirme dans les fêtes révolutionnaires. L'ordre du monde, le sacré, en sont bouleversés. Dans ce foisonnement, cette invention de soi est illustrée aussi bien par le calendrier républicain, la Fête de la Fédération ou l'instauration du mariage civil. Le cycle des grands moments de l'année et le cycle du berceau à la tombe sont familiers aux anthropologues. Les républicains français ont construit les leurs.

## L'HÉRITAGE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE

Les associations de libres penseurs, qui furent le fer de lance du mouvement laïque au XIX<sup>e</sup> siècle et au début du XX<sup>e</sup>, rassemblaient à cette époque quelque 30 000 adhérents, dont d'éminentes personnalités telles que Victor Hugo, Marcillen Berthelot ou Anatole France. Parallèlement à leur combat poli-

tique, elles eurent une importante activité culturelle dont celle d'établir, notamment, un véritable programme de promotion des « Fêtes civiles », largement inspiré des grandes fêtes de la Révolution. Il s'agissait de s'affirmer peuple souverain en particulier grâce à l'héritage de la Fête de la Fédération du 14 juillet. Retrouver en partie l'esprit du carnaval médiéval insurgé contre tous les pouvoirs. Voir ressusciter les fêtes antiques. On sait combien les révolutionnaires étaient inspirés par les humanités grecques et latines. L'un des objectifs était de laïciser les fêtes saisonnières autrefois christianisées. Le député socialiste Marcel Sembat et le polytechnicien Jean Cotereau furent très actifs en la matière et il s'agissait de procéder à une véritable réappropriation de ces manifestations, considérées par eux comme d'ordre culturel. Leur effort principal a porté sur Noël. Leur argumentaire était simple mais radical : Noël est historiquement une fête païenne, elle a été « volée » par les chrétiens, il faut donc la laïciser ! Pendant des décennies ont été organisés des « Noëls païens », des « Noëls humains » et même des « Noëls rouges » avec le Parti Communiste, dont l'engagement a été largement oublié.

Au début du XIX<sup>e</sup> siècle se constitue un Comité central des fêtes et cérémonies civiles. Il se dote d'une excellente revue mensuelle : les « Annales des fêtes et cérémonies civiles », dont le titre sera ensuite simplifié en « Les Fêtes ». Marcel Sembat est le directeur. Socialiste, franc-maçon, journaliste, député, proche des milieux artistiques, il joue un rôle-clé. On y retrouve de nombreux militants et intellec-

tuels républicains. Du philosophe Gabriel Séailles, un des fondateurs des Universités populaires, à l'écrivain Jules Renard. Les associations de libres penseurs comme la *Ligue de l'enseignement* et les obédiences maçonniques y étaient représentées ; Zola, Hugo, Rousseau y furent publiés ; l'anthropologie, les arts, les lois, l'histoire, les religions y firent l'objet d'articles.

Feuilletons le n° 35, publié en septembre 1913. Le premier article interroge sur les fêtes populaires et les raisons de leur succès. Il évoque les problèmes d'organisation, le caractère spontané de l'enthousiasme suscité, le rôle de la poésie. L'article suivant traite des sculpteurs et de l'intégration de leurs œuvres dans les édifices, des fresques monumentales. Son auteur est un des plus grands sculpteurs de l'époque, Antoine Bourdelle. Des poèmes de Pierre Louÿs et de Paul Valéry suivent puis celui d'un des personnages les plus investis dans les fêtes, l'homme de lettres franc-maçon, coopérateur et socialiste, André Lebey. A son tour, Marcel Sembat consacre une longue analyse à « la fête moderne », en particulier au 1er mai et souligne combien « les malheurs du peuple ne diminuent ni le besoin de fêtes, ni leur utilité ». Bien au contraire, confirme Jules Renard qui illustre cette idée avec les souvenirs du maire d'un village républicain. L'auteur de « Poil de carotte » a bâti une œuvre qui est à redécouvrir. Le numéro se clôt sur l'apré débat portant sur l'usage respectif des cloches par le maire et le curé. Ouvrons le n° 37, publié en novembre 1913. Marcel Sembat ouvre le bal en approfondissant ses réflexions sur les fêtes publiques en France et pose une série de questions toujours actuelles : quel est le rôle de l'art et de la cérémonie dans la vie nationale ? Quel est le rôle de l'enthousiasme dans la vie collective ? Quel rapport y a-t-il entre l'enthousiasme et l'idéal ? Mobilisant les travaux de Charles Darwin

et d'Emile Durkheim, il traite longuement de la suivante : quel rôle ont joué les fêtes dans le développement des sociétés humaines ? A la suite d'un poème de Paul Valéry, un entretien avec Jules Renard précède une étude intitulée « *L'Art dans la démocratie* ». L'auteur, Maurice Lefèvre, soutient une thèse « *Tout art vient du peuple et doit lui revenir* ». Depuis près

d'un siècle, la thèse de « *L'art pour l'art* » lancée par Théophile Gauthier avait le vent en poupe pourtant réfutée par Georges Sand « *L'art pour l'art est un vain mot. L'art pour le beau et le bon, voilà la religion que je cherche* ». « *Religion* » qu'elle illustrera dans son œuvre populaire. Encore un débat à la fois plus actuel que jamais et pourtant non mis en œuvre. Suivent un poème d'André Lebey « *Pour la porte d'une Maison du Peuple* » et une recension des actualités et des publications relatives aux fêtes tant laïques que religieuses.

## DES BANQUETS RÉPUBLICAINS AUX FÊTES LAÏQUES DE LA JEUNESSE

Cette effervescence militante et intellectuelle accompagnait

nombre de fêtes traditionnelles immémoriales ainsi que les fêtes républicaines. Les plus anciennes prennent ainsi un sens nouveau, plus politique. Dans le même mouvement, le populaire Arbre de Mai inspire le révolutionnaire Arbre de la Liberté, et le plus récent Arbre de la Laïcité. Les banquets autrefois festifs deviennent de grands moments de convivialité républicaine tout au long de l'année. Le banquet des maires de 1900 a rassemblé plus de 22 000 d'entre eux. Le 21 janvier, on trinque à la décollation de Louis Capet. Et que dire des pacifiques et joyeux banquets du *vendredi-dit-saint* qui rassemblent toujours contre les interdits religieux, alimentaires, sexuels, idéologiques ? L'idée est née dans les milieux intellectuels de la fin du XIX<sup>e</sup> siècle. C'est le célèbre critique littéraire Charles Sainte-Beuve qui, le vendredi 10 avril 1868, offre à ses amis un dîner « *gras* ». Étaient présents : Ernest Renan, Gustave Flaubert, Hippolyte Taine, Edmond About. La fine fleur de la critique rationaliste qui crée ainsi l'événement, le « *scandale* » selon la presse conservatrice qui en fait un beau battage. Dans les années 1900, des Fêtes de la Jeunesse incluent la prestation du « *serment civique de la jeunesse* » rédigé par Justin Godard,



Cérémonie laïque pour un mariage

parlementaire radical-socialiste et par ailleurs fondateur de la Ligue contre le cancer. Elles connaissent leur apogée dans les années 1920 avant de décliner durant la décennie suivante. Elles réunissaient les jeunes gens, filles et garçons, membres des amicales laïques. Plus populaires, les Fêtes de la Jeunesse se déroulent en plein air, généralement au stade municipal, avec des exercices physiques qui exaltent la santé, sans pour autant perdre leur ambition politique. Dans les années 30, les Fêtes de la Jeunesse, grandes manifestations républicaines et laïques, sont organisées par la *Ligue de l'enseignement*. Un Comité des Fêtes de la Jeunesse est créé en son sein en 1935. Jean Zay est nommé commissaire général. En 1937, 117 fêtes ont eu lieu, avec 170 000 participants. Elles disparaissent de 1939 à 1945, mais connaissent, dès la Libération, un engouement très fort, avant leur arrêt au cours des années 1970. Parallèlement les lendits, grands mouvements gymniques d'ensemble reproduits par les élèves lors de la fête des écoles, s'épanouissent de 1880 à 1980.

De nos jours tous ces événements et initiatives ont encore un écho. Ce sont parfois des vestiges, surtout pour ce qui est des grandes célébrations collectives. Leur sens se perd. Le 14 juillet se réduit à un défilé militaire et à la survie de sympathiques bals populaires, voire à de simples feux d'artifice. L'immense rassemblement spontané du 11 janvier 2015, en défense de la liberté d'expression, montre toutefois que l'aspiration est toujours là. Ce sont néanmoins les cérémonies marquant les rites de passage tout au long de la vie qui connaissent un renouveau, plus culturel que politique. Elles interpellent directement les associations laïques investies dans la politique familiale. De petites entreprises commerciales s'en sont fait une spécialité. Les cérémonies crématoires sont bien élaborées. Fait significatif, le Grand Orient propose en accès libre sur son site depuis 2009 un recueil de proposi-

sitions de rituels intitulé « *Cérémonies civiles républiques* ». Sont détaillées des cérémonies de parrainage, de mariage, d'obsèques et d'accueil dans la citoyenneté française.

#### ET AILLEURS, EN EUROPE ?

C'est bien connu, le mouvement laïque belge propose des cérémonies avec un accompagnement de qualité. Le site du Centre d'Action Laïque, [www.laicite.be](http://www.laicite.be) donne accès aux cérémonies de parrainage, de mariage et de funérailles ainsi qu'aux fêtes laïques de la jeunesse réunissant chaque printemps des milliers d'enfants. Un colloque « *Les laïques, les rituels et la spiritualité ?* » a approfondi en 2007 la philosophie et les conditions de réalisation de ces cérémonies. La Fédération Humaniste Européenne (FHE) regroupe une cinquantaine d'organisations laïques en Europe. *Humanists International* en regroupe une centaine dans le monde. Parmi ces organisations, beaucoup sont engagées dans les cérémonies civiles, parfois même exclusivement. Celles-ci sont, un effet, légales dans certains pays.

C'est le cas des mariages humanistes en Écosse, en Irlande du Nord et à Jersey. *Humanists UK* (anciennement *British Humanist Association*) soutient un projet de loi déposé le 9 janvier 2020 pour l'étendre à l'Angleterre et au Pays de Galles.

La question des fêtes et cérémonies civiles n'est donc ni mineure, ni simple. Elle soulève des problématiques dont quelques-unes rapidement évoquées. Il faut y ajouter celle plus globale du patrimoine républicain. Et s'interroger sur l'évolution de la culture de masse, la déconsidération des cultures populaires. Les œuvres ont laissé la place aux produits. Comment redonner un sens culturel et politique à des événements collectifs mobilisateurs ? Comment affirmer son identité culturelle dans la transmission familiale en repensant les rites de passage ? Comment insuffler la créativité dont nos prédecesseurs ont fait constamment preuve ? Tout ceci interroge en bout de course la capacité politique du mouvement laïque. Mais ceci est une autre histoire.

#### POUR ALLER PLUS LOIN

Maurice Agulhon

*Marianne au combat. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1789 à 1880*, Paris : Flammarion, 1992, 231 p.

*Marianne au pouvoir. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1880 à 1914*, Paris, Flammarion, 1992, 447 p.

*Les Métamorphoses de Marianne. L'imagerie et la symbolique républicaines de 1914 à nos jours*, Paris : Flammarion, 2001, 320 p.

*Histoire vagabonde*, Tomes I, II et III. Paris : Gallimard, 1988, 1998, 1996.

Olivier Ihl, *La Fête républicaine*, Préface de Mona Ozouf, Paris : Gallimard, 1996, 432 p.

Denis Lefebvre, *Marcel Sembat : socialiste et franc-maçon*, Paris : Bruno Leprince éditions, 1995, 186 p.

Sous la direction de Pierre Nora, Tome I. « *Symboles* », « *Monuments* » et « *Commémorations* » in « *Les Lieux de mémoire : la République* », Paris : Gallimard, 1984, 720 p.

## DONNER LA VIE, CHOISIR SA MORT

Philippe Foussier • **Les combats parlementaires de Jean-Louis Touraine sont connus. On connaît peut-être moins la manière dont il a étayé sa réflexion sur les sujets de bioéthique à la lumière de son expérience de médecin.**



Rapporteur de la mission d'information de l'Assemblée nationale sur la dernière révision de la loi bioéthique, président de France-Transplant, vice-président de la Fédération hospitalière de France, entre autres fonctions actuelles ou passées, l'auteur propose dans ce petit livre ses réflexions articulées autour de deux axes : naître et mourir. Ceux qui ont en mémoire les combats d'Henri Caillaud y décèleront à juste titre nombre

#### Le soigné n'est plus sous la domination du soignant

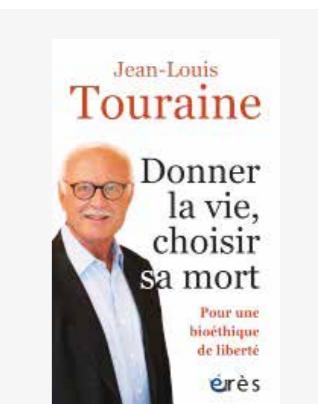
d'analogies. Une phrase résume bien l'état d'esprit de Jean-Louis Touraine : « *Tout l'art, dans la bioéthique de demain, consistera à conjuguer des*

valeurs humanistes communes avec des points de vue divers, des choix de vie différents, mutuellement respectés ». A l'opposé de ceux qui, sur ces questions délicates, font appel à l'intime, assènent leur opinion, procèdent par anathèmes ou slogans réducteurs, Jean-Louis Touraine respecte ses contradicteurs et tente d'élever les débats. Il a raison de citer Voltaire : « *Lorsqu'une question soulève des opinions violemment contradictoires, on peut assurer qu'elle appartient au domaine de la croyance et non à celui de la connaissance* ».

On lira donc avec profit les réflexions du député et professeur Touraine sur l'aide médicale à la

procréation, sur les dons de gamètes, la recherche sur l'embryon, la gestation pour autrui ou l'accès aux origines. Et bien sûr s'agissant des questions

relatives à la fin de vie, où il s'est illustré depuis des années : « *Le temps est révolu où le paternalisme d'une société de médecins, d'autorités civiles et ecclésiastiques décidait de ce qui est satisfaisant pour chaque moribond. Le soigné n'est plus sous la domination du soignant* ». Ce qui peut nous sembler une évidence nécessitera encore beaucoup de persévérance pour abattre les préjugés d'un autre âge.



Jean-Louis Touraine,  
Donner la vie, choisir sa mort  
Pour une bioéthique de liberté  
érès

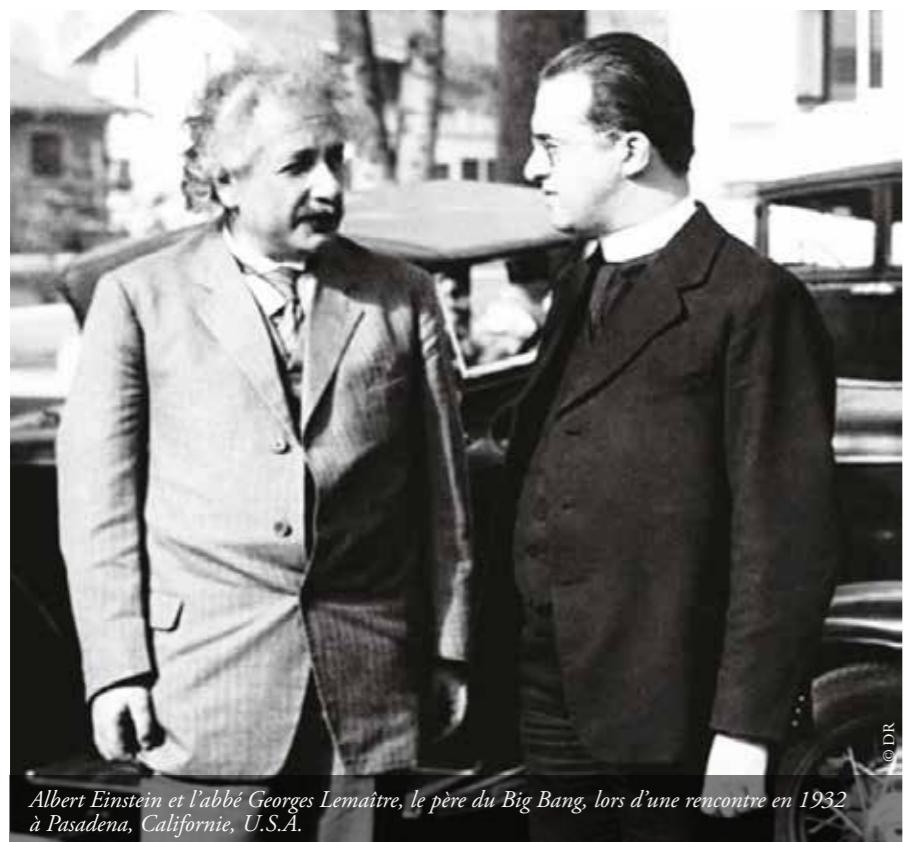
## Consultez les derniers numéros d'UFAL Info

Connectez-vous sur [www.ufal.org](http://www.ufal.org) ou sur la boutique en ligne de l'Ufal.



## LETTRE À UN CHRÉTIEN PROGRESSISTE

**Charles Arambourou • Charles Arambourou répond à l'un de ses amis membre d'une honorable association de chrétiens désireux de changer leur église dans un sens plus conforme, selon eux, au message progressiste du Christ. L'interlocuteur explique que la « laïcité ne saurait justement appartenir en propre à aucune conviction particulière, ni être l'ennemie d'aucune par principe. Elle permet précisément à toutes les convictions, philosophies et religions, à condition qu'elles ne fassent rien qui soit en contradiction avec la loi républicaine, de débattre, même de façon animée, et pourquoi pas amicale, de toutes les options "raisonnables" que la culture et l'organisation sociale permettent. » L'appel à la raison face aux obscurantismes tel qu'effectué dans UFAL Info 79 lui semblait ne pas procéder de la laïcité.**



Albert Einstein et l'abbé Georges Lemaître, le père du Big Bang, lors d'une rencontre en 1932 à Pasadena, Californie, U.S.A.

**C**her ami, nous sommes là au cœur d'une ambiguïté que je ne cesse de souligner concernant la laïcité. Elle est, certes, un cadre juridique vide de signification, un "contenant sans contenu", une absence de conviction qui les permet toutes. Juridiquement s'entend. Mais il y a bien des convictions laïques, que nous

partageons d'ailleurs toi et moi, sans lesquelles le cléricalisme aurait depuis longtemps repris le dessus. C'est l'idée que la liberté de conscience est la plus précieuse, qu'elle seule assure l'égalité absolue entre citoyens, et que le principe de séparation des pouvoirs publics et des cultes en préexistant, mais sur la loi, détermination de l'intérêt général par

### DES CONVICTIONS RÉPUBLICAINES

Il en va de la laïcité exactement comme de la République, juridiquement définie par sa Constitution permettant même d'être royaliste, du moment qu'on ne fomente pas un coup d'État : elle n'est pas une conviction, mais un cadre opposable à tous. Mais son existence dépend de celle de convictions républicaines qui assurent sa défense et sa promotion ! J'ai volontairement défini *a minima* les convictions laïques. Mais on peut approfondir. Soyons honnêtes : qui ne voit pas qu'elles reposent historiquement sur la raison critique - celle-là même qui, notamment de l'humanisme aux Lumières, s'est opposée aux guerres de religion, a milité pour la liberté de conscience ? Philosophiquement, et politiquement, il en va de même : la laïcité (inséparable de l'abolition de la monarchie de droit divin) est à la base de la République (1792 laïcisation de l'état-civil, 1795 première séparation dans la Constitution de l'an III, par ailleurs si critiquable). Et la République, qu'est-ce d'autre qu'une construction politique qui se veut rationnelle, fondée, non sur un lien religieux préexistant, mais sur la loi, détermination de l'intérêt général par

les représentants du peuple souverain ? Attention, rationnel ne signifie pas "*incontestable*" : il y a de mauvaises lois ! Voir *La laïcité, défi du XXI<sup>e</sup> siècle*, de notre ami commun Gérard Delfau. Et n'oublions pas que la loi de 1905 est aussi une loi de défense de la République, menacée alors par le "*catholicisme politique*" ultramontain et ses avatars (monarchistes, faciaux, boulangistes, antideyfusards et antisémites : les mêmes qu'on retrouvera en 1940). Que des catholiques aient fait d'autres choix est heureux : catholicisme social, républicain, puis résistant. Mais entre nous, quel autre cadre qu'une République laïque aurait pu leur permettre cette liberté politique sans renoncer à leurs convictions spirituelles, et même en leur nom ?

### LA LIBERTÉ DE PENSÉE ABSOLUE

J'ose aller plus loin : la laïcité ne choisit pas entre l'incroyance et les religions, mais c'est aux religions qu'elle coûte le plus, puisqu'elle les oblige au "*relativisme*" (dénoncé par l'encyclique *Quanta Cura* et le *Syllabus* en 1864) et leur interdit toute prétention non seulement à l'hégémonie sur l'État, mais à la direction centralisée des croyants. Toute religion a une vocation globalisante (on pourrait dire "*totalitaire*"), sinon elle renonce au caractère absolu de la vérité dont elle se réclame - ce à quoi la laïcité la contraint. Désormais, l'absolu de la foi n'est plus que... relatif aux diverses convictions, et seule la liberté de pensée - partie de la liberté de conscience - est absolue ; le tout, grâce au cadre légal de la laïcité, opposable à tous, croyants ou non. Mais ce cadre juridique lui-même

n'est pas neutre (contrairement aux vieilles niaises propagées encore par l'Observatoire gouvernemental de la laïcité). Il s'oppose, tu en seras d'accord avec moi et avec le dictionnaire, au cléricalisme, du fait du principe de séparation. "*Clérical*" est bien devenu une "*étiquette infamante*", quoique désuète, pour les Républicains et les laïques. Eh bien, c'est la même chose pour "*obscurantiste*". L'obscurantisme, c'est ce qui s'oppose à l'exercice de la seule raison critique, notamment dans l'enseignement, et dans les sciences. Parfois, j'ai un peu honte d'énoncer ces évidences, mais déformation de pédagogue oblige. Il n'est pas uniquement d'origine religieuse : l'anthropologie raciste et tout un courant du nazisme se sont réclamés d'une idéologie non religieuse (et pseudo-matérialiste). Le complotisme et l'anti-vaccination actuels sont obscurantistes, mais pas essentiellement religieux (malgré l'appui de certaines sectes évangéliques, ou mouvances islamistes).

### SCIENCE VS LAÏCITÉ ?

A l'inverse, bien des "*savants chrétiens*" (Pasteur, Arago) ont joué un grand rôle dans l'avancée des connaissances rationnelles, sans renier leur foi - mais en séparant rigoureusement le domaine de celle-ci, la croyance, de la connaissance, domaine de la science (et de l'enseignement tel que le voulait Condorcet). J'admire personnellement l'abbé Lemaître, prêtre et astrophysicien, l'un des inventeurs du modèle standard baptisé ensuite "*Big Bang*", qui, couvert d'honneurs pontificaux, imposa néanmoins à Pie XII l'idée que "*la*

*création*" du monde était affaire de théologiens, et que lui-même, comme astrophysicien, ne se prononçait que sur "*l'origine*" du monde, telle que nos instruments et nos calculs permettaient de la reconstituer. Un abbé contre l'obscurantisme, il faut s'en souvenir ! Pas de science possible sans laïcité méthodologique : ça, c'est universel, nullement idéologique, mais réaliste et pratique. En conclusion, la laïcité n'est vide que de contenu spirituel. Elle ne peut être neutre du point de vue de l'humanisme ni de la raison critique, sauf à se condamner elle-même. C'est seulement avec ta première phrase que je ne suis pas d'accord : « *Ce rationalisme, ce positivisme est en soi une idéologie*. » Non, lutter contre l'obscurantisme tel que je viens de le définir, ne relève pas d'une idéologie "*positiviste*" (d'ailleurs ni plus ni moins respectable qu'une autre... bien qu'elle ait débouché en son temps sur une quasi-religion), mais de l'universalisme de la raison, c'est-à-dire de l'humanisme, tout simplement.



Gérard Delfau,  
*La laïcité, défi du XXI<sup>e</sup> siècle*  
L'Harmattan, 2015,  
232 p., 20 €

# CONTRE LE MONDE MODERNE : LE POSTMODERNISME ET LE REJET DES LUMIÈRES

**Stéphane François** • Spécialiste des droites radicales et des marges religieuses, Stéphane François est professeur de science politique à l'université de Mons, chercheur du programme History of fascism in Europe and Eurasia, Institute for European, Russian and Eurasian Studies, Université George-Washington. Faisant suite au numéro d'*Ufal INFO* 79 intitulé « *La laïcité face aux obscurantismes* » il a souhaité exposer son analyse du postmodernisme.

Le postmodernisme désigne un courant intellectuel né aux États-Unis sous l'influence des philosophes français, comme Jacques Derrida, des années 1960-1970, qui élaborèrent une langue souvent absconse et *jargonante* obscurcissant le sens des concepts, souvent influencé par la philosophie réactionnaire et ésotérante de Martin Heidegger. Aujourd'hui, le mot « *postmodernisme* » renvoie à un discours peu clair, obscur et rébarbatif. Pour autant, le courant postmoderne s'est développé dans un premier temps dans les arts plastiques, surtout au cours des années 1960. Par la suite, il est revenu en France, avec les textes d'anciens de *Socialisme ou Barbarie* comme Jean-François Lyotard, lequel a exposé ses thèses dans un ouvrage de 1979, *La Condition postmoderne*, qui déconstruit le soubassement progressiste des Lumières.

## UNE TRADITION MODERNE DE LA RUPTURE

Cet ouvrage, très court, a été à l'origine d'une vive polémique. L'auteur y expose l'idée de la fin des idéologies et des métarécits de légitimation historiciques, faisant le constat de la crise de légitimité des récits



Stéphane François, docteur en sciences politiques

comme le marxisme, le christianisme ou les Lumières, qui, tous, reposent sur la libération de l'homme. Surtout, les postmodernes redéfinissent le rapport à la modernité, c'est-à-dire qu'ils déconstruisent à la fois la période historique à l'origine de notre civilisation libérale (comprise dans ses acceptations philosophique et politique) et l'idée d'une civilisation qui s'oppose au passésisme, caractérisée par « *l'idéologie* » du progrès ». En ce sens, le postmodernisme doit être vu comme une régression conservatrice au sein de la modernité. On peut même le définir comme une sorte de « *tradition moderne* » de la rupture, pour reprendre l'excellente expression d'Antoine Compagnon. Il s'agit enfin d'une critique à la fois de « *l'hégélio-marxisme* » et de la pensée « *individualiste-libérale* », c'est-à-dire, dans une certaine mesure d'un discours « *ni gauche, ni droite* », au sens contemporain du clivage politique, les deux étant les rejettions, ne l'oubliions pas, de la

modernité politique et philosophique. Le postmodernisme se caractérise aussi par le refus de la réflexion scientifique, les postmodernes réduisant le discours scientifique à une construction sociale, ce qui est évidemment problématique car la science ne peut être réduite à des postulats relativistes. Les postmodernes soutiennent en effet que le réel scientifique est une construction sociale élaborée par les scientifiques. Ce postulat est une porte ouverte au relativisme, dont le principal représentant est Bruno Latour. Nous trouvons les ravages de cette forme de discours dans, notamment, le refus de la médecine au profit de méthodes « *alternatives* », qui ne sont en rien d'autres formes de médecine, mais au contraire des positions relevant de la pensée magique et/ou de la pensée irrationnelle. Les rationalistes ou les scientifiques sont rabaisés par l'usage disqualifiant de terme comme « *positiviste* » ou « *scientiste* ». Ce type de discours, ouvertement néoromantique, offre à la fois la possibilité de relativiser les bienfaits scientifiques, la science devenant l'objet de toutes les craintes, et l'émergence de discours ouvertement technophobes. Il permet aussi l'effacement de la distinction entre les savants et le public, avec l'émergence « *d'experts* » auto-proclamés, promouvant des solutions « *alternatives* ».

## DES DIVISIONS ET SOUS-DIVISIONS

Cette porte ouverte au relativisme se retrouve également dans les différents aspects de la pensée postmoderne, tels les « *cultural studies* » ou les « *théories du genre* » qui cherchent à saper les fondements de la pensée occidentale au profit d'ap-

proximes soutenant différentes formes de communautarisme. La « *production des connaissances* », qui lui est afférente, propose concrètement la fin de la connaissance scientifique au détriment de discours prenant en compte les particularismes culturels et/ou civilisationnels : la science devient dans ces discours, locale. L'unicité de la civilisation se fracture sur la diversité des groupes et sous-groupes. Cette déconstruction a bénéficié de la mondialisation

des années 1990. Celle-ci a été un facteur d'essor des discours postmodernes qui ont surfé sur la fin de l'État-nation. Pour les postmodernes, cette forme d'organisation devait disparaître au profit d'un éloge et d'un retour des communautés. Contrairement aux Lumières qui insistaient sur les points communs de l'humanité, les postmodernes insistent sur les différences, culturelles ou civilisationnelles. Il ne s'agit pas seulement d'un antiprogressisme, mais d'une idéologie (substituée aux autres) qui propose un retour à des sociétés organiques et anti-individualistes, tribales et *communautaires*. La mondialisation permet, chez eux, la déconstruction de l'État-nation. C'est particulièrement flagrant chez Maffesoli. Nous nous intéresserons ici à la philosophie de Michel Maffesoli à propos duquel il est difficile de parler de « *sociologie* » car il n'appuie ses « *démonstrations* » sur aucune enquête empirique.

Ancien élève de l'anthropologue Gilbert Durand, dont les thèses sont marquées par un spiritualisme ésotérissant, celui-ci a développé une approche

**La postmodernité est ouvertement un discours contre le désenchantement du monde**

basée sur l'imaginaire, très controversée dans la sphère de la sociologie. Victime plusieurs fois de canulars scientifiques, il se moquait de la mode et du jargon postmoderne dans ses revues comme *Société*. Le tribalisme postmoderne *maffesolien* doit donc être analysé en fonction de ce rejet de la philosophie des Lumières, c'est-à-dire comme une conséquence à la fois de l'individualisme occidental atomisateur, donc issu de la modernité, et le souhait, paradoxalement tout aussi moderne, de se regrouper en fonction des pratiques culturelles et de valeurs communes fluctuantes, un modèle véhiculé par les contre-cultures occidentales. Le postmodernisme se rapproche de la pensée *communautaire* américaine, qui cherche à contrecarrer le supposé délitement des sociétés occidentales contemporaines né du libéralisme (philosophique, politique et économique) par un retour à des formes de communautés locales.

## POSTMODERNITÉ CONTRE MODERNITÉ

La postmodernité, bien que se référant à des auteurs ouvertement réactionnaires comme Joseph de Maistre ou Martin Heidegger, ne cherche pas à revenir à un état antérieur, mais à un état dépassant la modernité. Selon Michel Maffesoli, la postmodernité, empreinte de religiosité païenne, doit être vue comme la synergie de l'archaïsme et, dans une certaine mesure, du développement technologique, devant se substituer au système social et économique issu des Lumières.

Dans une telle conception, cette postmodernité s'oppose à la modernité, qui ne serait que la forme laïcisée du judéo-christianisme, et trouverait son aboutissement dans le rationalisme moderne et dans le totalitarisme des années 1930 à 1950. La postmodernité est ouvertement un discours contre le désenchantement du monde, c'est-à-dire un discours contre la sécularisation progressive des sociétés occidentales depuis l'avènement de la modernité au XVIIe siècle. Ce rejet, comme nous l'avons dit, se retrouve dans la promotion d'un relativisme et d'une forme de pensée irrationnelle. Il se manifeste aussi à travers la mise en avant d'une forme de spiritualité. Les textes de Maffesoli sont un plaidoyer pour une forme irrationnelle d'agir et de penser, empreinte de spiritualisme, héritage de son maître Gilbert Durand. Maffesoli en fait la promotion partout : dans ses livres sur la franc-maçonnerie, sur l'écologie, sur le tribalisme, la « *sociologie* ». Tous

sapent les fondements de la raison. A contrario, ce dernier fait la promotion d'une forme de panthéisme, présent dans l'écologie radicale ou dans les pratiques « *tribales* » contemporaines. Issu du postmodernisme postmarxiste, celui-ci se définit dans certaines revues d'extrême droite comme « *un polythéiste convaincu* », adepte du polyculturalisme ou du polythéisme culturel. Il présente ce polythéisme culturel, non pas comme une pensée irrationnelle et réactionnaire - ce qu'elle est, mais comme une forme de pensée libertaire, hostile au monothéisme, à l'origine de notre civilisation. Ce monothéisme, source de tous nos maux selon les postmodernes, serait à l'origine du rationalisme, du dogmatisme et du totalitarisme, par sa volonté de réduire et de faire disparaître les différences. Ce type de discours est, en soi, très proche de ceux développés par la Nouvelle Droite. Et, de fait, Guillaume Faye et Alain de Benoist, les principaux théoriciens de ce courant de l'ex-

trême droite, ont été influencés par les thèses du philosophe, qui le citent copieusement et élogieusement.

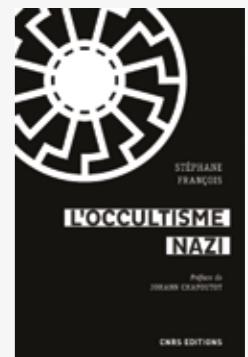
### DES IDENTITÉS NATURELLES OU CHOISIES ?

La pensée postmoderne, ainsi que les thèses *mafflesoliennes*, offrent de très nombreux angles d'attaque, qui sont autant de preuves de faiblesses conceptuelles. Prenons, par exemple, l'éloge des communautés : elle n'établit pas de distinction nette entre le communautarisme traditionnel et les communautés postmodernes, artificielles, qui sont justement le produit du monde moderne, et en particulier des contre-cultures américaines. Les communautés postmodernes ont pour logique la dissolution des cultures traditionnelles, en créant des entités sociales par âges, sexes, préférences sexuelles, goûts vestimentaires ou/et musicaux, etc. Contrairement aux communautés traditionnelles, fondées sur la durée,



les « *tribus* » postmodernes agrègent les personnes en associations provisoires composées, parfois, soit de quelques personnes soit de milliers. Toutefois, la distinction entre identités héritées et identités choisies tend à s'effacer. Les appartenances d'autrefois, du fait même de leur antériorité/autorité, interdisaient qu'on puisse véritablement les choisir. Elles apparaissaient comme « *naturelles* ». Aujourd'hui, même les identités héritées sont « *choisies* » dans la mesure où elles ne deviennent opérantes, agissantes, que pour autant que nous acceptons ou que nous décidions de nous y reconnaître. L'identité, dès lors, ne se confond plus avec la seule appartenance. Malgré tout, nous restons dans un même enfermement identitaire. Le postmodernisme, malgré son aspect construit, est une forme de pensée dénuée d'unité et de contenu, à la construction théorique souvent laborieuse. Surtout, il est une « *philosophie* » qui masque ses faiblesses argumentatives manifestes sous un déluge de référence (*name dropping*) et un langage volontairement abscons. Cependant, il connaît encore aujourd'hui

une position importante dans la pensée philosophique et sociologique, promouvant une forme de relativisme particulière, néfaste pour la société, fracturant celle-ci au profit de communautés agissantes, aux intérêts divergents et parfois contradictoires. La pensée postmoderne, bien qu'imposture intellectuelle - pour reprendre le bénéfice des thèses d'Alan Sokal et de Jean Bricmont, est ouvertement un discours réactionnaire, tant sur le plan scientifique, politiste ou philosophique.



Stéphane François,  
L'Occultisme nazi.  
Entre la SS et l'ésotérisme  
CNRS, 2020, 232 p., 24 €

Suivez l'Ufal sur  
les réseaux sociaux :



Facebook : @ufal.org  
Twitter : @ufal\_org  
Youtube et LinkedIn :  
Union des Familles  
laïques

**A LIRE : RAPPORT 2018 - 2019 DU COLLECTIF LAÏQUE NATIONAL**

Le Collectif laïque national regroupe une trentaine d'associations, dont l'Ufal, œuvrant pour la promotion et la défense de la laïcité. Il produit, depuis 2014, un rapport annuel sous forme de livre. Ce rapport comprend à la fois une analyse et un état des lieux mais également des propositions précises sur la laïcité. « Ses 17 chapitres, font le tour des différents secteurs concernés de l'école publique et des adultes bénévoles concourant à son fonctionnement, à l'Europe, en passant par le féminisme universaliste, la manipulation islamiste de "l'islamophobie", le dangereux projet d'un "Islam de France", l'Alsace-Moselle et les territoires privés de laïcité, l'université, l'hôpital public, la neutralité dans le sport... »

**En vente en ligne :**  
[ufal.org/boutique](http://ufal.org/boutique)

8€ (hors frais de livraison)



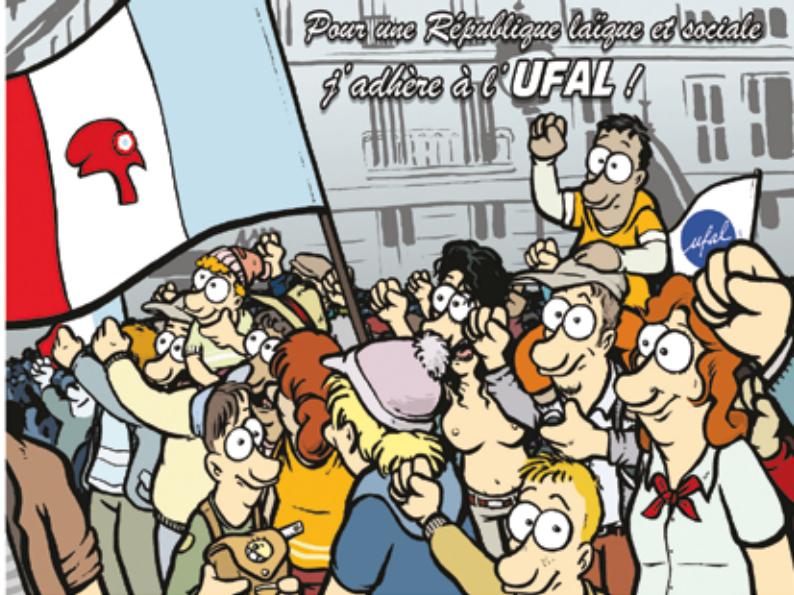
### UFAL Info est publié par l'UFAL Nationale

27, rue de la Réunion - 75020 PARIS - tél. : 01 46 27 09 25 - fax : 09 70 61 17 62 - contact@ufal.org - www.ufal.org - **Trimestriel** - Prix du numéro : 2 euros - N° CPPAP : 1118 G 82885 - ISSN : 1761-1296 - **Directeur de la publication** : Christian Gaudray - **Rédacteur en chef** : Nicolas Pomiès - **Secrétaire de rédaction** : Emmanuelle Billier-Gauthier - **Conseil scientifique** : Charles Arambourou, agrégé de Lettres classiques, ancien élève de l'ENA, magistrat financier honoraire, Charles Coutel, philosophe, professeur à l'Université d'Artois, Philippe Foussier, journaliste, diplômé de l'Ecole des hautes études internationales et politiques - HEIP, Catherine Kintzler, agrégée de philosophie, docteur d'État, Marie Perret, professeur agrégé de philosophie, Jean-Bernard Saulnier, professeur de faculté à la retraite, ancien chercheur au CNRS - **Ont participé à ce numéro** : Nicolas Pomiès, Olivier Nobile, Christian Gaudray, Charles Arambourou, Charles Conte, Philippe Foussier, Stéphane François - **Maquette** : Aurélie Bui - **Imprimeur** : Marnat - 3 impasse du Bel air 94110 Arcueil - Dépôt légal : mars 2020.





# BULLETIN D'ADHÉSION 2020



## Vos informations personnelles

Nom : ..... Prénom : .....

Adresse : .....

Courriel : ..... @ .....

Tél. : ..... Tél. mobile : .....

Nom du conjoint(e) : ..... Prénom : .....

Situation familiale :  Célibataire  Union libre  Pacsé(e)  Marié(e)  
 Divorcé(e)  Séparé(e)  Veuf(ve)  Tuteur(trice)

Nombre total d'enfants : ..... dont ..... majeur(s)

Année de naissance pour chaque enfant (y compris majeurs) : .....

N. B.: conformément aux statuts de l'UNAF, les adhésions des célibataires et des personnes seules qui n'ont pas eu d'enfants seront enregistrées sur une liste particulière.

## Votre adhésion

- J'adhère à l'UFAL locale de : ..... : 24 €  
*(sans réponse, vous serez rattaché à l'UFAL locale la plus proche de votre domicile)*
- Je m'abonne au magazine UFAL Info (4 n° par an) : 8 €
- Je m'abonne à la lettre électronique UFAL Flash : gratuit
- Je soutiens l'action de l'UFAL et je fais un don de ..... €  
*(don déductible de vos impôts à hauteur de 66 %)*
- J'adhère à Mutuale et je remplis le mandat de prélèvement joint à ce bulletin.

Je joins un chèque, à l'ordre de l'UFAL, d'un montant total de :

..... €

A ..... , le .....

Signature :

Les données à caractère personnel recueillies font l'objet d'un traitement par l'UFAL conformément à la loi n°78-17 Informatique et Libertés du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016. Les données recueillies sont nécessaires à des fins de déclaration à l'UNAF (Union Nationale des Associations Familiales) institution reconnue d'utilité publique instituée par l'article L. 211-4 du Code de l'action sociale et des familles mais aussi de préparation et gestion des adhésions. Ces données sont également traitées pour satisfaire des obligations légales ou réglementaires. Ces données peuvent être destinées aux salariés et membres du Bureau National de l'UFAL en charge de la préparation et de la gestion des adhésions, des banques, des sous-traitants, services et autorités de contrôle de l'association ainsi que les personnes habilitées au titre des tiers autorisés. L'ensemble de ces informations sont collectées de manière obligatoire. Vos données sont conservées pendant une durée limitée, déterminée en fonction de la finalité du recueil et du traitement des données. Vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, d'opposition, de limitation, de définition de directives et de portabilité (restitution ou transfert) quant aux données vous concernant. Toutes les demandes donneront lieu à une première réponse de l'UFAL dans un délai d'un mois. Vous pouvez, à cette fin, contacter le Délégué à la Protection des Données soit par courriel à [dpo@ufal.org](mailto:dpo@ufal.org), soit par courrier à DPO, UFAL, 27 Rue de la Réunion, 75020 Paris. À la suite de votre contact avec le Délégué à la Protection des Données, et en cas de désaccord concernant le traitement de vos données, vous pouvez saisir la Commission Nationale Informatique et Libertés (CNIL) à l'adresse suivante : 3 Place de Fontenoy - TSA 80715 - 75334 PARIS CEDEX 07.